

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIT PRÉSENT: M. JOHN HAEMMERLI, président

**CONSULTATION DU PUBLIC
SUR LES PROJETS DE BIODIVERSITÉ
DES LACS VAUDRAY ET JOANNÈS
ET DU LAC SABOURIN**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 2

Séance tenue le 31 août 2004, 13 h 30
Centre des Congrès, hôtel Gouverneur
41, 6^e Rue
Ruyn-Noranda

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 31 AOÛT 2004	1
MOT DU PRÉSIDENT	1
LE PRÉSIDENT:.....	1
DÉPÔT DE DOCUMENTS.....	2
PÉRIODE DE QUESTIONS	
MARCEL AUBIN.....	3
LINDA-ANN GEREGHTY.....	13
MARTINE RIOUX.....	20
CHANTALE CARRIER.....	27
ROBERT GOSSELIN.....	35
REPRISE DE LA SÉANCE	38
FRANÇOIS BROCHU	38
MICHEL DUBÉ	54
MARCEL AUBIN.....	58

MOT DU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT :

5 Alors, bonjour à toutes et à tous! Bienvenue à cette deuxième séance de la première partie de l'audience publique sur les réserves de biodiversité projetées des lacs Vaudray et Joannès et du lac Sabourin.

10 Je vais juste prendre une ou deux minutes pour vous rappeler deux, trois éléments de base. En premier lieu, je vais rouvrir le registre. Donc, vous pouvez dès maintenant aller vous inscrire pour venir poser vos questions.

15 Je vous rappelle donc, l'objectif de la première partie de l'audience publique est de questionner. On recherche des faits, de l'information qui vont vous permettre de préparer un mémoire ou une présentation que vous viendrez faire à la commission en deuxième partie d'audience.

20 Alors, je ne vois pas monsieur Dedenus cet après-midi, mais je mentionne aux gens ici présents, compte tenu du fait que des représentations qui ont été faites hier au sujet de la période de la chasse, aussi le fait que je vous ai constamment répété que j'attendais vos contributions en deuxième partie et que vos apports au projet étaient importants, la commission travaille actuellement à essayer d'organiser la deuxième partie éventuellement une semaine ou deux semaines plus tard que la date qui était prévue à l'origine. Alors, ces choses-là vous seront communiquées plus tard. Il y a une question de logistique, puis il y a aussi une question de
25 valider avec les gens de Val-d'Or pour le projet du lac Sabourin.

 Donc, c'est ça, on questionne et on se retient encore pour un mois ou un mois et demi pour exprimer son opinion.

30 Je vous rappelle les règles de procédure. Donc, les questions sont adressées au président de la commission, les réponses aussi. On essaie d'éviter les échanges directs entre les personnes-ressources, le promoteur et le public. On s'en tient toujours à deux questions. On évite les préambules sauf si c'est nécessaire à la compréhension de la question.

35 Je vous rappelle aussi que la commission peut intervenir en tout temps et qu'elle ne tolérera pas de manifestation de la salle envers quiconque, que ce soit d'approbation ou de désapprobation.

40 Alors, avant d'appeler les participants, je vais juste vérifier avec chacun des organismes à l'avant s'il y avait des questions dont on attendait la réponse ou des documents à déposer. Alors, je vais valider avec madame van de Walle si le ministère de l'Environnement avait quelque chose à cet effet-là.

Mme ÉDITH van de WALLE :

45

Non. Les documents qu'on avait à déposer, c'est ceux d'hier.

LE PRÉSIDENT :

50

Et vous aviez répondu à la question de monsieur Dedenus aussi. D'accord, merci.

Alors, ce qu'on me dit, c'est du côté du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, il y a deux éléments qui étaient restés en suspens hier. Alors, je vais aller voir monsieur Desrochers.

55

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

60

Monsieur le président, c'est que d'abord, en remplacement de monsieur Mario Poirier, il y a Luc Belisle qui va être ici à la table en avant des participants, qui est du secteur Faune. Et monsieur Belisle aurait un document à déposer à la commission.

LE PRÉSIDENT :

65

Alors, monsieur Belisle.

M. LUC BELISLE :

70

Oui, bonjour! Le document que nous aimerions déposer s'intitule *Un aperçu de la contribution touristique des activités liées à la faune et à la nature dans les différentes régions du Québec en 2000*, document qui a été réalisé par Pierre Bouchard, économiste à la Société de la Faune et des Parcs auparavant, maintenant le ministère des Ressources naturelles, Faune et Parcs, un document qui date de novembre 83 et qui a été déposé dans le cadre de la Commission Coulombe.

75

LE PRÉSIDENT :

Merci, monsieur Belisle. Quant à monsieur Bouzid, si je ne m'abuse, l'entente qu'on avait eue sur le potentiel de volume de bois de chauffage, ça va arriver plus tard?

80

M. IMED BOUZID :

Oui, monsieur le président. Ça va se faire d'ici mardi prochain.

LE PRÉSIDENT :

85

Merci beaucoup. Je pense que j'ai fait le tour.

90 Avant de procéder à l'appel des participants de cet après-midi, j'ai appelé quelqu'un hier soir qui n'y était plus, qui avait quitté. Et donc, je vais quand même lui donner son tour. Alors, est-ce que monsieur Jacques Landry est là? Non?

Alors, j'appellerais maintenant monsieur Marcel Aubin, s'il vous plaît.

M. MARCEL AUBIN :

95

Bonjour!

LE PRÉSIDENT :

100

Bonjour, monsieur Aubin!

M. MARCEL AUBIN :

On va vous souhaiter une bonne journée.

105

LE PRÉSIDENT :

Oui, merci.

110

M. MARCEL AUBIN :

On va parler fort pour que tout le monde entende.

LE PRÉSIDENT :

115

Le micro, le système de son, on sait très bien que...

M. MARCEL AUBIN :

120

Non, c'est vrai, des fois on a de la misère avec nos oreilles, tu sais, on vieillit un peu, puis on a de la misère avec nos oreilles. Il faudrait parler fort un petit peu, puis ça va. O.K., c'est beau. Première question.

LE PRÉSIDENT :

125

Allez-y.

M. MARCEL AUBIN :

130 Hier, on a parlé de moteur. Ah! il faut que je regarde là. Non, mais c'est vrai, le monsieur, le Français, il est gentil le monsieur, puis madame aussi, ils ont répondu aux questions hier.

135 Bon, j'ai acheté un moteur l'année passée, 50 forces Mercury. J'ai dit au monsieur, j'ai dit: «Donne-moi ce qu'il y a de mieux.» On ne regarde pas le prix, là. «Donne-moi ce qu'il y a de mieux au point de vue de pollution puis capacité.» Il dit: «Je vais te vendre un moteur 50 forces quatre temps.»

140 Je ne sais pas si quelqu'un sait c'est quoi quatre temps? C'est pareil comme votre moteur d'auto que vous mettriez dans votre bateau. Il y a pas d'huile, il y a pas rien qui sort de là. C'est ça un moteur quatre temps.

145 Quelle est la différence, est-ce qu'il y a quelqu'un qui a vérifié dans vos collègues la différence d'un moteur quatre temps 50 forces avec un moteur deux temps, c'est quoi la grosseur du moteur deux temps. La grosseur du moteur deux temps...

LE PRÉSIDENT :

150 J'ai compris la question, oui.

M. MARCEL AUBIN :

Oui?

155 **LE PRÉSIDENT :**

Quel moteur deux temps ça prendrait...

M. MARCEL AUBIN :

160 C'est quoi la différence de pollution. C'est ça, la grosseur du moteur.

LE PRÉSIDENT :

165 Alors, on va aller voir...

M. MARCEL AUBIN :

170 Si on peut me répondre tout de suite, tant mieux. Si je peux répondre à leur place, ça va me faire plaisir.

LE PRÉSIDENT :

Ça va être plus en deuxième partie, par exemple.

175

M. MARCEL AUBIN :

Non, non, je sais bien. Oui, oui. C'est parce que je suis au courant de tout ça, là, mais je veux leur faire dire.

180

LE PRÉSIDENT :

On va aller voir auprès du ministère de l'Environnement. Mais moi, j'ai aussi des questions à cet égard-là. Alors, madame van de Walle.

185

Mme ÉDITH van de WALLE :

Oui, monsieur le président, dans notre document soumis pour consultation en annexe 11, on a présenté l'impact des polluants rejetés par les moteurs à deux temps, entre autres. Et j'attire votre attention sur un tableau synthèse en bas de page 204. Je vais donner les données qu'il y a dans le tableau.

190

Donc, quand on fait la synthèse des émissions de moteur à deux temps, par rapport aux émissions de moteur à quatre temps pour une puissance équivalente, quand on regarde les émissions de différents polluants, au niveau des hydrocarbures, l'essence en fait, c'est 15 fois plus, le monoxyde de carbone, 2 fois plus. Si je regarde, par exemple, les huiles et graisses, 5 fois plus, etc.

195

Donc, on a effectivement une différence entre le moteur quatre temps et deux temps. Donc, c'est ce qu'on...

200

LE PRÉSIDENT :

Ces valeurs-là, est-ce qu'elles valent peu importe la grosseur? C'est-à-dire si on se tient dans des catégories de puissance plutôt faibles, 5 à 10 forces, ou qu'on est 10 fois plus élevé, est-ce que ça change quelque chose ou est-ce que c'est des valeurs génériques généralement admises, peu importe la...

205

Mme ÉDITH van de WALLE :

C'est des valeurs génériques. Je vais demander peut-être le support, je ne suis pas plus familière qu'il faut avec les moteurs. Peut-être que François Brassard pourra compléter sur ma réponse.

210

215 **M. FRANÇOIS BRASSARD :**

Oui, bien sûr. Monsieur le président, c'est des valeurs équivalentes. C'est une valeur relative à la force. Donc, c'est ramené sur une base équivalente.

220 **LE PRÉSIDENT :**

Ça veut dire, peu importe la grosseur du moteur...

225 **M. FRANÇOIS BRASSARD :**

Oui.

LE PRÉSIDENT :

230 ... un deux temps, un quatre temps, on considère que c'est ça.

M. FRANÇOIS BRASSARD :

Oui, c'est ça, voilà.

235

LE PRÉSIDENT :

Alors, pour donner suite à la question de monsieur Aubin, il y a toutes sortes de choses qui...

240

M. MARCEL AUBIN :

Je veux juste savoir si j'ai bien compris. Si on a un 10 forces quatre temps, 20 forces quatre temps ou 50 forces quatre temps, c'est la même pollution.

245

LE PRÉSIDENT :

Non. Ce qu'on nous dit, c'est que par rapport à un deux temps, pour une force donnée, le deux temps, il va faire 15 fois plus d'hydrocarbures, 2 fois plus de...

250

M. MARCEL AUBIN :

Ça va être le double. Ça veut dire 50 forces, ça voudrait dire serait l'équivalent d'un 20 forces ou 25 forces. Ce serait ça?

255

LE PRÉSIDENT :

Ça dépend des polluants. Il y en a que c'est 2 fois plus, d'autres c'est 15 fois plus, d'autres c'est, ce que je vois, jusqu'à 20 fois plus.

260

Donc, ce qu'on nous dit, c'est que pour une même force, prenez un moteur quatre temps et il sera, par rapport au deux temps, 15 fois moins polluant en hydrocarbures, 5 fois moins en graisses, etc. C'est ces chiffres-là qui sont dans l'annexe 11 du document.

265

M. MARCEL AUBIN :

O.K. Puis ça, est-ce que ça a été pris, ça, ces données-là... ici, moi, j'ai la Californie. En Californie, c'est la place la plus sévère pour les bateaux hors-bord, puis c'est seulement du quatre temps qui embarque sur les lacs puis sur les rives de la Californie, du quatre temps. C'est la place la plus sévère des États-Unis. Ça fait que si ça peut donner une idée, je ne sais pas, faire les recherches.

270

Parce que moi, on m'a dit à midi, là, on m'a dit: «Compte moitié à peu près. Un 50 forces, tu vas aller chercher un 20 forces, 15 forces, 20 forces pour le même polluant.» Ça, j'aimerais ça qu'on revérifie ça peut-être.

275

LE PRÉSIDENT :

Ce que le tableau nous dit là, c'est que c'est même...

280

M. MARCEL AUBIN :

Ce serait le même tableau?

285

LE PRÉSIDENT :

Oui. C'est même, à part pour un polluant, ceux qu'on voit, on pourrait descendre à plus bas que la moitié.

290

M. MARCEL AUBIN :

Oui, à peu près à la moitié, bon. C'est ça que mon monsieur m'a donné.

295

Deuxième question. Après ça, j'ai fini. Là, l'eau du lac, il y a tant de mètres cubes d'eau dans le lac. Il peut y avoir un million de mètres, je le sais pas là, mais il y a sûrement un nombre de mètres cubes d'eau dans le lac, à l'eau moyenne disons, pas l'eau de printemps ni l'automne, une eau moyenne, un niveau moyen. Il y a tant de mètres cubes d'eau.

300 Côté nord, il y a une *dam*. Ça coule tout le temps la *dam*, il y a de l'eau qui coule là, il y a des mètres cubes d'eau qui sortent de là. Bien, ça en prend autant qui rentre à l'autre bout. Ça prend combien de temps avant que l'eau du lac complète se régénère ou recharge au complet, fasse un...

305 **LE PRÉSIDENT :**

Se renouvelle?

M. MARCEL AUBIN :

310 ... un *turnout*, un roulement.

LE PRÉSIDENT :

315 Oui, un *turnover*. Oui, mais ça, on rentre dans quelque chose de compliqué, mais on va aller poser la question.

M. MARCEL AUBIN :

320 Non, bien, compliqué... pour moi, c'était compliqué, mais pour vous peut-être pas. On prend les profondeurs du lac à peu près, disons, approximatif. Qu'il y ait un million de mètres ou un million deux cent mille mètres, il y a rien là, là. Mais un approximatif, ça prendrait combien de temps avant que l'eau fasse un tour complet.

325 **LE PRÉSIDENT :**

Bon, écoutez...

M. MARCEL AUBIN :

330 Il se vide, il se remplit à tous les jours. Parce que ça ne se peut pas, là...

LE PRÉSIDENT :

Oui, c'est beaucoup plus qu'une journée.

335

M. MARCEL AUBIN :

... qu'il se vide puis qu'il se remplit pas.

340 **LE PRÉSIDENT :**

On va aller voir le ministère de l'Environnement. Je n'expliquerai pas à leur place, mais le taux de renouvellement des eaux d'un lac, c'est assez complexe. Alors, on va aller...

345 **M. MARCEL AUBIN :**

Oui, je comprends.

350 **LE PRÉSIDENT :**

... on va aller les entendre à ce sujet-là. Alors, madame van de Walle, qui va y aller?

Mme ÉDITH van de WALLE :

355 Ce que je comprends de la question qui est posée, c'est le taux de recharge du lac, le temps que prend le lac à changer intégralement son eau.

LE PRÉSIDENT :

360 Oui.

Mme ÉDITH van de WALLE :

365 Pour calculer ça, ça nous prend le volume du lac. On a la bathymétrie du lac. On n'a pas fait le calcul mais, en pratique, on pourrait calculer le volume d'eau dans le lac.

M. MARCEL AUBIN :

Approximatif.

370

Mme ÉDITH van de WALLE :

375 Ce que ça nous prend aussi – et ça, ça varie dans le temps – c'est la décharge du lac, donc quel est le débit, la quantité d'eau qui sort à la décharge pour pouvoir voir le taux de renouvellement. Ça, c'est une valeur qu'on n'a pas, qui n'a pas été mesurée et qu'on n'a pas.

Par contre, comme je vous dis, le volume du lac, ça, on pourrait le fournir. Ça pourrait se calculer, en fait.

380 **M. MARCEL AUBIN :**

Ce serait-tu bon à savoir pour vous autres comme pour nous autres? Ce serait-tu bon?

LE PRÉSIDENT :

385

Monsieur Aubin, pouvez-vous adresser les questions ici, s'il vous plaît?

M. MARCEL AUBIN :

390

Mais c'est une question, ça.

LE PRÉSIDENT :

395

Non, non, mais vous l'adressez à moi, pas au ministère de l'Environnement.

M. MARCEL AUBIN :

400

Ah! excusez. Parce qu'elle est bonne pour répondre aux questions. C'est pour ça. Je m'excuse.

LE PRÉSIDENT :

Non, non, allez-y.

405

M. MARCEL AUBIN :

Non, non, mais c'est-tu de quoi qui pourrait se calculer?

LE PRÉSIDENT :

410

Oui. Ce que j'ajouterais à ce que madame van de Walle a dit, c'est que dans l'année, il y a deux moments, au printemps et à l'automne, où les eaux du lac se mélangent.

M. MARCEL AUBIN :

415

Oui.

LE PRÉSIDENT :

420

Et où on peut considérer là qu'il y a un mélange complet. Mais l'hiver et l'été, il y a une stratification, il y a des eaux qui restent au fond du lac et qui ne participent pas à l'écoulement.

M. MARCEL AUBIN :

425

Oui, sûrement.

LE PRÉSIDENT :

430 Donc, ce temps-là peut varier énormément. Mais j'imagine que si vous le demandez, c'est pour établir -- qu'est-ce que vous voulez établir avec ce taux de renouvellement?

M. MARCEL AUBIN :

435 Ce que je veux en venir, c'est que ça prend combien de temps. Disons 1 an. Dans 1 an, l'eau fait le tour, ou 2 ans, ou 5 ans, ou je sais pas là. Mais entre 1 an et 10 ans, bien, il y a une bonne marge là.

LE PRÉSIDENT :

440 Oui.

M. MARCEL AUBIN :

445 Bien si, disons, madame nous dit approximatif 18 mois. Bon, bien, O.K., qu'il soit 18 mois, 14 mois ou 20 mois, ce n'est pas grave là. Tu dis, à peu près 2 ans, l'eau fait le tour; mais ce n'est pas 10 ans. On reste pas l'eau polluée 10 ans. Malgré qu'il y en a pas de pollution là, mais n'importe, c'est une question qui me chicotait ça fait longtemps, ça moi.

450 Ça fait que si madame peut checker ça...

LE PRÉSIDENT :

Ah! vous voulez avoir une évaluation de ça?

455 **M. MARCEL AUBIN :**

... au mois d'octobre, dire: «À peu près dans tant de temps, l'eau se renouvelle. Le lac, pas de problème.»

460 **LE PRÉSIDENT :**

C'est quelque chose que vous pouvez faire relativement facilement?

M. MARCEL AUBIN :

465 Il y a ça puis les bateaux, les moteurs de bateaux. Mais là, vous m'avez donné une bonne idée.

Mme ÉDITH van de WALLE :

470

Comme je disais tout à l'heure, le volume d'eau, c'est quelque chose qu'on pourrait sortir. Il faut faire les calculs. On ne pourra pas le fournir rapidement, mais on a les données pour le faire. Ce qu'on n'a pas, c'est la mesure du débit et, ça, ça prend des équipements, du temps. Et pour le moment, on n'a pas cette valeur-là.

475

LE PRÉSIDENT :

480

Oui, mais on peut quand même faire un estimé dans la mesure où, en hydrologie, on utilise des débits unitaires par kilomètre carré, où on a quand même une idée dans la région pour les cours d'eau des débits qui s'écoulent par unité de surface. Donc, vous devriez pouvoir le faire.

M. FRANÇOIS BRASSARD :

485

On a le service de la gestion écosystémique qui est spécialisé, des gens qui sont spécialisés en hydrographie qui pourront nous faire le calcul rapidement, si c'est une donnée que la commission souhaite avoir, monsieur le président?

LE PRÉSIDENT :

490

Oui, tout à fait, oui. Merci beaucoup.

M. FRANÇOIS BRASSARD :

495

Oui, on va le faire.

LE PRÉSIDENT :

500

Alors, ça va être déposé.

M. MARCEL AUBIN :

Bon, bien parfait, je serais bien heureux.

LE PRÉSIDENT :

505

Vous allez pouvoir le consulter dans les centres de documentation ou sur Internet.

M. MARCEL AUBIN :

510

Pas Internet. J'aime mieux en personne. Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

515 Merci, monsieur Aubin.

Alors, j'appellerais maintenant madame Linda-Ann Geregthy, s'il vous plaît.

Mme LINDA-ANN GEREHTY :

520 Bonjour!

LE PRÉSIDENT :

525 Bonjour, madame.

Mme LINDA-ANN GEREHTY :

530 Je représente le Conseil régional de l'environnement. J'aurais deux petites questions, mais ce serait des éclaircissements, parce que je ne sais pas si ça a été posé vraiment hier là, mais je n'ai pas tout à fait compris.

535 Alors au niveau du ministère de l'Environnement et des responsabilités, à la page 165, on dit au point 5: «assurer la surveillance et le suivi de la biodiversité de la réserve». J'aimerais qu'on éclaircisse ce point-là. De quelle façon.

LE PRÉSIDENT :

Ça a été abordé hier soir. Étiez-vous là hier soir?

540 **Mme LINDA-ANN GEREHTY :**

Oui, mais ma présidente n'a pas tout à fait compris. Alors, elle m'a demandé de reposer la question.

545 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, je vous fais une petite synthèse et puis, après ça, on va valider avec le ministère de l'Environnement.

550 Ce qu'on a dit, c'est que c'était la responsabilité du ministère, que l'état zéro de cette diversité-là n'était pas connu. Donc, il y avait un travail à faire pour la déterminer puis que, après ça, il y aurait des éléments à déterminer, qu'on suivrait. C'est ce que j'ai retenu globalement de la chose.

555 Alors, on va retourner au ministère de l'Environnement et ils ajouteront les détails nécessaires. Alors, madame van de Walle.

Mme ÉDITH van de WALLE :

560 Je vais laisser la parole à monsieur Gerardin.

M. VINCENT GERARDIN :

565 Monsieur le président, je pense que déjà, vous avez bien résumé ce que je crois qu'on a dit hier.

570 Hier, la réponse qu'on a donnée, c'est qu'actuellement, un, rien n'est arrêté sur la façon de le faire; comment est-ce qu'on va assurer la surveillance et comment est-ce qu'on va assurer le suivi, c'est plutôt le suivi sur la biodiversité. Ce qu'on a dit, c'est qu'on avait déjà un premier cadre écologique qui permettait de décrire et de comprendre les écosystèmes qu'on a. Vous avez vu ce cadre très rapidement dans la présentation. Il est décrit d'une manière un petit peu plus fine dans les annexes où il y a une fiche par type d'unité écologique. Donc, ça, c'est une cartographie écologique qui nous permet de dire sur quelle base physique les écosystèmes évoluent.

575 Et ensuite, on s'est dit, la première ou le premier élément, la première étape, c'est de bien définir l'état zéro ou l'état au temps zéro. Disons que le temps zéro, c'est le jour où on va créer la réserve avec les limites qui auront été décidées. Alors, quel est l'état de la végétation? Quel est l'état de la faune? Quel est le bilan? Zéro.

580 Et ensuite, bien, il faudra déterminer une façon, une fois tous les cinq ans ou tout ça, de faire un suivi en fonction des perturbations naturelles ou artificielles ou anthropiques qui auront lieu et d'évaluer également le poids relatif de chacun des éléments de cette biodiversité.

585 Je crois que du côté faunique, on devra s'associer étroitement, hier on ne l'avait pas dit, mais étroitement avec Faune Québec, qui est un spécialiste donc de tout le dossier de la gestion faunique.

590 Du côté de la végétation, des sols et des choses comme ça, le ministère de l'Environnement a une grande expertise dans le domaine et il sera apte, avec les discussions avec les gens qui habitent ce territoire, avec les gens qui s'intéressent au Conseil de conservation et de mise en valeur, pour trouver quelque chose qui ne soit pas lourd, coûteux d'une manière non nécessaire. Parce que ce qu'on veut suivre, c'est est-ce qu'il y a des impacts importants? Est-ce qu'il y a des choses liées à des activités qui seraient permises, qui modifient d'une manière significative? C'est-à-dire que la biodiversité ou certains éléments de la biodiversité vont-ils disparaître? Sont-ils menacés?

600 Donc, il n'est pas question d'avoir des placettes permanentes dans chacune de nos aires protégées pour suivre partout l'évolution de tous les peuplements. Donc, on essaiera de développer et d'utiliser ce qu'on appelle traditionnellement dans ces choses-là des indicateurs de biodiversité.

Mais je voudrais être clair, on ne peut pas faire des choses lourdes. C'est très complexe ces choses-là. On a beaucoup d'aires protégées au Québec et on va en avoir beaucoup d'autres qui vont être créées. Donc, on veut aller directement au but et avec des méthodes simples.

605

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que ça répond à votre question?

610

Mme LINDA-ANN GEREHTY :

Oui, ça répond à celle-ci. L'autre ressemble un petit peu, parce que c'est le point 7. Donc, au niveau du respect de la loi, qui va appliquer cela? C'est le ministère, mais de quelle façon?

615

LE PRÉSIDENT :

Alors, madame van de Walle.

620

Mme ÉDITH van de WALLE :

Oui. C'est de la responsabilité du ministère de l'Environnement. C'est dans son mandat, d'ailleurs. Ça va se faire au travers des inspecteurs et des contrôles qui se font déjà sur d'autres plans. On va développer un volet sur les aires protégées.

625

LE PRÉSIDENT :

Vous voulez dire que ce sont les inspecteurs du ministère de l'Environnement qui vont procéder? Parce que hier soir, on a évoqué aussi la possibilité d'avoir, par convention, une délégation de surveillance à différents organismes possibles.

630

Mme ÉDITH van de WALLE :

Oui.

635

LE PRÉSIDENT :

Pouvez-vous élaborer peut-être un petit peu plus sur le rôle de chacun?

640 **Mme ÉDITH van de WALLE :**

Sur des partenaires? Vous parlez des partenaires?

645 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce que, par exemple, vous avez déjà en tête certains partenaires auxquels vous demanderiez certaines choses, puis certains enjeux ou certains éléments du territoire que vous confieriez aux inspecteurs du ministère de l'Environnement.

650 **Mme ÉDITH van de WALLE :**

655 Donc, il existe aussi des ententes entre Faune Québec et le ministère de l'Environnement pour l'application de certains aspects. Ça pourrait passer par là, mais on n'a pas... pour le moment, il n'y a pas de choses très précises à faire, mais ce sont des partenaires qui sont déjà présents dans le contrôle qu'on fait ailleurs sur le terrain, d'autres travaux que le ministère autorise. Donc, il y a déjà des partenariats sur d'autres thèmes. Donc, on peut penser que c'est une avenue qu'on pourrait développer. Je pense que c'est un des partenaires qui nous apparaît privilégié.

660 Par contre, dans les mandats du Conseil de conservation, je pense qu'il y a de favoriser l'établissement de partenaires. Mais ces partenaires-là pourraient aussi, entre autres sur le suivi, puisqu'il y a le volet suivi, il y a le volet contrôle, mais là aussi on pourrait développer des partenariats.

665 Donc, on n'a pas de choses précises à ce moment-ci mais ce sont des avenues vers lesquelles on regarde.

LE PRÉSIDENT :

670 Merci. Monsieur Gerardin.

M. VINCENT GERARDIN :

675 Oui. Peut-être que j'apporterais l'aspect légal, rappeler un peu que la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* prévoit donc dans toute une section, *Mesures administratives et dispositions pénales*, les pouvoirs d'inspection donc des inspecteurs du ministère de l'Environnement ou, dans le cas présent aussi, la possibilité d'utiliser les agents de la Faune qu'on utilise déjà dans les réserves écologiques, qui font du travail pour nous. Et il y a une entente qui est renouvelée régulièrement entre nos deux ministères. Donc:

680 *Un inspecteur peut dans l'exercice de ses fonctions saisir toute chose susceptible de faire la preuve d'une infraction dont la possession...*

685 Donc, il y a toute une série d'articles, à partir de l'article 66 de la loi, avec même des infractions et peines qui peuvent être liées à des cas importants de dérogation à la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*. Et ce n'est pas, dans ce cas-là, en termes d'intervention, ça ne peut pas être une délégation. C'est-à-dire qu'on ne peut pas demander à quelqu'un d'interpeller, il faut avoir ce pouvoir légal de pouvoir faire un procès-verbal.

690 Actuellement, les agents de la Faune l'ont et les inspecteurs du ministère dans le cadre de certains éléments bien définis. Et on doit aujourd'hui clarifier, parce que leur mandat aux inspecteurs du ministère de l'Environnement est défini pour une période de cinq ans. Et actuellement, les nouvelles aires protégées ne sont pas inscrites officiellement même si, dans les lois, toutes les lois ont été modifiées à la création de cette loi-là, mais ne sont pas inscrites d'une
695 manière explicite à l'intérieur de leur badge et de leur papier officiel. Mais l'inspecteur du ministère de l'Environnement sera habilité à faire le contrôle dans les aires protégées, tout comme, je pense, les agents de la Faune.

LE PRÉSIDENT :

700 Alors, il me vient immédiatement à l'esprit deux questions. La première, c'est si à l'échéance prévue tous les territoires qui doivent être désignés le sont, est-ce que vous allez devoir engager un large éventail d'inspecteurs? Parce que ça prend des ressources pour se livrer à ces tâches-là, premier point. Est-ce que vous avez une idée de la charge que ça implique?

705

M. VINCENT GERARDIN :

710 Non pour l'instant, parce que le réseau se bâtit progressivement. On est en train de réfléchir avec le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs à la préparation d'un mémoire au Conseil des ministres, qui va évaluer l'ensemble des ressources financières et techniques que va nécessiter le développement de ce réseau. C'est-à-dire que jusqu'à aujourd'hui, le gouvernement nous a donné le mandat, maintenant à nos deux ministères, de développer ce réseau et de le faire à même nos budgets.

715 Aujourd'hui, on est à peu près au moment où nos ministères considèrent qu'il est nécessaire de faire état le plus précisément possible des implications en termes de ressources, de ressources financières et de ressources humaines, sur l'ensemble du dossier des aires protégées. Donc, on y pense, mais il n'y a encore rien de décidé. Je le dis, on est quand même... la première aire protégée désignée a été faite en juillet 2002. On est en 2004, deux ans
720 après.

725 Donc, les choses viennent les unes après les autres, mais c'est une préoccupation pour laquelle on pourra donner des réponses plus tard. Mais c'est un peu comme toute la police et toutes ces choses-là, ça n'empêche pas tout le monde de faire -- enfin, à beaucoup de gens de faire des excès de vitesse, mais on doit toujours augmenter le nombre de surveillants.

Actuellement, on ne peut pas vous donner exactement quel est le programme de surveillance et de contrôle des activités.

730 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, ça, ça va pour les champs de compétence qui relèvent de vos inspecteurs. Il y en a d'autres qui... je vais faire, moi aussi, un petit préambule.

735 Mettons que le Conseil de conservation statue sur des limitations aux embarcations motorisées et aux eaux navigables; ça, c'en est un. Il y a l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques aussi, qui sont quelque part des responsabilités qui relèvent du fédéral. Qu'est-ce qu'on fait avec ça?

740 **M. VINCENT GERARDIN :**

C'est une très bonne question. Il y a quelques expériences que des municipalités ont vécues, entre autres par rapport aux eaux navigables. Il y a une grosse municipalité sur le bord du Saint-Laurent, dans la région montréalaise, je le sais parce qu'on a posé ces questions à nos
745 conseillers juridiques au ministère de l'Environnement, qui avait voulu réglementer le quaiage – je ne sais pas si l'expression est correcte – des bateaux de plaisance.

Parce que les gens se mettaient des corps morts juste devant la rive et ils fêtaient, ils
750 faisaient beaucoup de bruit. En été, ça dérangeait les riverains. Et donc, la MRC, je pense, ou la Municipalité a réglementé. Elle a dit aux gens: «Vous pouvez venir, mais on va vous dire où et on va créer une espèce de réseau de corps morts pour mettre vos bateaux.» Et ça a été contesté. Ça a été contesté au niveau fédéral, en Cour, je ne sais pas, je ne pense pas que ce soit monté en Cour suprême, et la Municipalité a perdu.

755 C'est-à-dire qu'actuellement, donc, les lois fédérales sur les eaux navigables... alors, je ne sais pas comment on doit considérer les lacs Vaudray et Joannès et les autres lacs, s'ils sont considérés comme des eaux navigables au niveau de la loi. Si tel est le cas, il me paraît certain que ça ne va pas être quelque chose de facile à régler et que le gouvernement du Québec n'a pas
760 nécessairement toute l'autorité pour interdire ces choses-là. Et c'est d'ailleurs pour ça que nos réponses vous sont données plus souvent en termes d'incitation et de recherche de consensus, et aussi d'évaluation de l'impact réel des choses.

LE PRÉSIDENT :

765 Alors, tant qu'à être là-dedans – mais là je m'écarte un petit peu, mais une autre que j'ajouterais, qui va faire plaisir à monsieur Monfette qui représente la Ville de Rouyn-Noranda – puisqu'on parle de bateaux et de quais, je pense que c'est la Municipalité qui donne les permis pour les quais.

770 On va revenir, de toute façon, sur le fait que les terrains soient exclus de la réserve et comment on contrôle tout ça. Mais juste du strict point de vue des quais, les quais, ils sont installés sur le plan d'eau, lequel est partie intégrante de la réserve et qui ne devrait pas être exclu comme le terrain de villégiature. Alors, qu'est-ce qui arrive avec ça?

775 **Mme ÉDITH van de WALLE :**

On ne projette pas de modifier la situation actuelle; c'est-à-dire que les quais privés sont autorisés par la Municipalité. Quand il s'agit de quai commercial ou de quai pour des pourvoies, par exemple, c'est le ministère de l'Environnement. Mais dans les quais privés, même si en pratique la limite du terrain, ce qu'on exclu... on est à la rive; le quai, lui, il est dans l'eau. On ne pense pas modifier cette façon de faire.

LE PRÉSIDENT :

785 Merci. Alors, est-ce que vous avez un commentaire, monsieur Monfette, ou vous voyez ça comment? Est-ce que la Ville est satisfaite de cette réponse ou...

M. PIERRE MONFETTE :

790 En autant que les règles sont claires pour nous. Bon, les quais de 20 mètres carrés et moins, c'est de notre responsabilité; donc, on n'a pas objection à poursuivre ce geste-là. Mais on ne veut pas que notre citoyen soit obligé de frapper à huit portes avant d'obtenir. C'était notre crainte.

795 **LE PRÉSIDENT :**

Merci beaucoup.

800 Alors, on s'est éloignés un peu, madame Geregthy, mais on a regardé certains aspects du contrôle. Est-ce que ça répond à vos questions?

Mme LINDA-ANN GEREGHTY :

805 Oui, ça répond. Parce qu'à un moment donné, on parlait de partenariat et là j'étais un peu mélangée au niveau loi, partenaires, etc. Ça m'a expliqué. Merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

Bienvenue.

810 Alors, j'appellerais maintenant madame Martine Rioux. Alors, bonjour, madame Rioux.

Mme MARTINE RIOUX :

815 Bonjour, monsieur le président. Étant d'un organisme de concertation, la Conférence régionale des élus, je suis très intéressée par votre Conseil de la conservation et de la mise en valeur.

820 J'aimerais, d'une part, un peu vous manifester un étonnement sur le fait de vouloir faire un seul comité avec les deux aires protégées. L'argument qui milite, je dirais, en faveur de mon questionnement, hier, vous l'avez bien dit, c'est un milieu où entre autres le lac Joannès-Vaudray a un fort sentiment... les gens, les villégiateurs ont un fort sentiment d'appartenance.

825 Ça m'apparaît assez peu possible que deux territoires aussi éloignés, celui du lac Sabourin qui présente tout à fait d'autres caractéristiques, puissent avoir le même comité. Parce que ce ne sont pas nécessairement des gens qui se voient, qui se côtoient et qui ont des intérêts communs.

830 Alors, je peux comprendre la difficulté pour les fonctionnaires de voir se développer plusieurs aires protégées mais, à mon avis, il faut regarder probablement plus une formule où les fonctionnaires peut-être pourraient y aller par territoire de MRC. Mais on ne pourra pas fonctionner avec un comité de mise en valeur, à moins qu'on mette en place des sous-comités par aire protégée, comme celui du lac Sabourin et celui de Vaudray et Joannès.

835 **LE PRÉSIDENT :**

Et la question qui vient, c'est?

Mme MARTINE RIOUX :

840 Ma question, c'est... bon, alors, ça, c'était, d'abord c'était un commentaire, ce n'était pas une question.

845 La question, c'est qui va être responsable d'animer, de convoquer, d'assurer tout ce qui s'appelle le cadre de ce comité-là?

LE PRÉSIDENT :

850 Alors, on va aller voir le ministère de l'Environnement. Madame van de Walle?

Mme ÉDITH van de WALLE :

855 Je pense que la question porte sur ce qu'on appelle le soutien au comité. Et ça, c'est le mandat du ministère de l'Environnement. Il y a un soutien qui va être apporté à ce comité-là donc pour que, un, en venir à sa création. Donc, il va falloir réunir les acteurs et convenir de qui prend les sièges qui auront été déterminés.

860 On a vu hier qu'on a une proposition de nombre de sièges de qui sera dessus. Donc, il faudra réunir ces différents acteurs-là. Ce qu'on souhaite, c'est que pour chacun des sièges, les intervenants concernés se rencontrent et conviennent de sièges. Il pourra y avoir des rotations pour assurer que tous les organismes ou tous les gens qui veulent soient sur ce comité-là. Donc, c'est des options qu'on pourra faire. Ça, c'est toujours dans le soutien au comité.

865 **Mme MARTINE RIOUX :**

Excusez, monsieur le président. Pour en venir à ce que ce comité-là fonctionne de façon indépendante éventuellement ou on souhaite toujours...

870 Bon, quand on parle d'un Conseil de conservation qui aurait un plan d'action éventuellement, il faut le nourrir, il faut le réunir, il faut valider des hypothèses. Alors, ce que je comprends, c'est que c'est le ministère de l'Environnement qui en assurerait l'espèce de présidence ou de fonctionnement?

875 **LE PRÉSIDENT :**

Ça, je ne suis pas sûr. Je vais retourner auprès du ministère. Mais là, c'est parce que, moi, je suis un petit coloré par un autre dossier, mais on va aller vérifier avec eux.

880 **Mme ÉDITH van de WALLE :**

885 Le conseil a un rôle consultatif, il présente des propositions au ministère de l'Environnement. C'est le ministère ultimement qui prend la décision, qui a le pouvoir. À ça, je dirais, je pense que quand on parle de soutien, on veut que les gens se réunissent, que ça fonctionne. Le conseil pourra lui-même déterminer ses modes de fonctionnement. Je pense que les premières rencontres de ce conseil-là vont déterminer leur mode de fonctionnement. Donc, il est indépendant en ce sens-là.

890 On n'attribuera pas des modes de fonctionnement similaires dans tous les conseils qui seront formés au Québec, mais je pense que ces conseils-là doivent appartenir aux membres qui seront là-dessus. Alors, c'est la façon dont on voit pour amener comme ça.

Le point le plus important, c'est que le ministère est une personne-ressource, il ne préside pas. Donc, il assiste dans le sens assister, d'aider, mais il ne préside pas.

895 **LE PRÉSIDENT :**

900 Est-ce qu'on doit comprendre que, bon, pour commencer, vous allez procéder, vous avez une proposition soit par invitation à différents organismes. Par exemple, bon, vous proposez deux groupes environnementaux. Quels vont être les deux? Est-ce que c'est les groupes qui vont choisir entre eux qui sont les deux représentants?

905 Et après ça, bon, mettons qu'on arrive à s'entendre sur une composition, le comité, une fois qu'il est formé, il va définir lui-même ses propres règles de fonctionnement. C'est ce qu'on comprend? Il pourrait décider qu'il y a un président qui change à chaque année ou qu'il y a deux coprésidents qui représentent... est-ce que tout est ouvert?

Mme ÉDITH van de WALLE :

910 Oui. Le fonctionnement du comité est ouvert. Je répéterais ce que j'ai dit tout à l'heure, c'est-à-dire qu'on pense que les premières rencontres vont porter sur le fonctionnement et on pense que, d'un consensus, les gens pourront nommer les personnes, les sièges sans trop de heurts.

915 Donc, nous, notre responsabilité au niveau du soutien, c'est vraiment convoquer. Et je pense que notre grande responsabilité va être de convoquer tous les intervenants potentiels à cette première rencontre de formation pour que chacun puisse manifester son intérêt.

920 Le fait de choisir différents sièges permet que, entre ces organismes-là, ils puissent convenir qui sera là pour la première année. Et s'il y a plusieurs intéressés, on pourra proposer des façons, qu'il y ait une rotation, par exemple. Donc, c'est comme ça qu'on voit le fonctionnement.

LE PRÉSIDENT :

925 D'accord. Alors, pour plusieurs des organismes proposés, on leur demandera en deuxième partie, mais j'aimerais au moins aller voir monsieur Monfette pour avoir éventuellement un commentaire. Comment est-ce que vous voyez le... êtes-vous satisfait d'abord de la proposition d'avoir deux membres des municipalités sur le conseil et comment vous voyez votre participation?

930 **M. PIERRE MONFETTE :**

935 Bon, premier commentaire, c'est que j'adhère dans le sens de madame Rioux. Il faudrait se résumer à notre territoire d'abord et non pas avoir un comité à l'échelle régionale, première chose.

940 Deuxièmement, bon, l'équilibre entre les gens, ça, je pense qu'on a vécu à notre échelle, à l'échelle de la Ville, une table GIR, gestion intégrée des ressources forestières, et ça a donné des résultats très heureux. Je pense que nous croyons à la concertation.

Mais bien sûr, je comprends que ce comité-là est consultatif. Donc, il n'a pas de pouvoir réel. Donc, on partage des opinions et on les chemine vers l'autorité qui est, que je comprends, le ministère.

945 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, mais ce que le ministère vous dit quand même, c'est, à condition que ça rentre dans le cadre prévu par la loi, c'est quand même le comité qui va proposer les orientations dans le développement des activités.

950

La question que je me pose, puis étant donné que vous avez parlé d'une expérience antérieure, j'aimerais savoir si vous avez un commentaire sur le fait de comment on trouve, je dirais, la structure la plus légère possible? Autrement dit, on n'est pas 12 ou 20 personnes à une table qui se chicanent et que, finalement, c'est la machine elle-même qui devient l'objet des réunions, mais qu'on trouve une structure plutôt légère et qui s'entende et qui consacre ses énergies au développement du territoire. Alors, je ne sais pas si vos expériences antérieures vous font...

955

M. PIERRE MONFETTE :

960

Bon, si je reviens à mon exemple de tout à l'heure, la table GIR où est-ce qu'on était 25, on s'est bien aperçu que cette lourdeur-là était une nuisance pour le cheminement et on a dû faire un comité de travail qui mâchait le travail et ensuite ramenait ça à la grande table pour des échanges élargis.

965

Donc, là, c'est sûr qu'au niveau de la représentativité, il y a des absences aussi. Comment ils vont se faire entendre, ça, c'est un autre morceau de la question. Et voir aussi, bon, là, il y a toute la question de la fréquence des réunions, la disponibilité des gens. J'avertis tout de suite le ministère que soutenir un comité comme ça, c'est aussi beaucoup de travail.

970

LE PRÉSIDENT :

Merci, monsieur Monfette.

975

Alors, je ne sais pas si vous avez un complément d'information ou un commentaire à ce qui vient d'être dit?

Mme ÉDITH van de WALLE :

980

Le complément d'information que je donnerais, c'est que outre le conseil, quand on discutera de questions qui touchent, par exemple, l'ensemble des villégiateurs, l'ensemble des propriétaires des abris sommaires, tout ça, je pense qu'il faudra s'assurer que l'ensemble des opinions de ces gens-là ont été prises en considération, même s'il peut avoir des divergences. Mais je pense que c'est important qu'on s'assure que le conseil tienne en compte l'ensemble, par exemple, des opinions ou que ça a été examiné. Mais ce serait notre assurance de vérifier, de s'assurer de ça.

985

J'arrête là mes commentaires.

LE PRÉSIDENT :

990

Merci. Alors, je ne sais pas si, madame Rioux, ça vous éclaire plus, mais ce qu'on comprend, c'est que la démarche reste à faire.

Mme MARTINE RIOUX :

995

Peut-être juste vérifier par un exemple. On a tantôt eu un monsieur Aubin, je pense...

LE PRÉSIDENT :

1000

Oui.

Mme MARTINE RIOUX :

1005

... qui nous parlait du gros bon sens des moteurs et de ses valeurs à lui d'avoir acheté un... bon. Alors, il nous fait valoir un élément qui pourrait... est-ce que je peux comprendre que cet élément-là pourrait être présenté à ce comité de conservation là et que ça soit le consensus... C'est-à-dire qu'on sait que le lac Joannès et Vaudray, entre autres - c'est peut-être moins vrai pour Sabourin - il y a beaucoup de villégiateurs. Est-ce qu'on va avoir des regards particuliers par aire protégée pour être capable de trouver quelque chose qui est correct pour tout le monde.

1010

C'est-à-dire, est-ce que parce qu'on devient une aire protégée, un lieu comme ça où effectivement il y a des traditions familiales... ce n'est pas des lacs qui ont été maganés. Je pense que c'est des lacs dont les gens sont là depuis des générations, on en a pris soin, c'est pour ça qu'on veut les protéger, mais il faut que ça demeure viable aussi pour les générations futures.

1015

Alors, est-ce que ces comités-là pourraient arriver à des consensus qui pourraient être différents? Le lac Joannès et Vaudray pourrait être différent du lac Sabourin, par exemple.

LE PRÉSIDENT :

1020

C'est ce qu'on nous a dit hier soir, oui, tout à fait.

Mme MARTINE RIOUX :

1025

C'est ça, O.K.

LE PRÉSIDENT :

1030

On peut retourner au ministère, mais ce qu'on nous a dit, c'est que même si, pour l'instant, le ministère proposait un conseil - vous avez néanmoins le pouvoir de faire des propositions en deuxième partie - et ce qu'il nous a dit hier soir, c'est que c'est sûr que chaque territoire pourrait développer son propre plan.

1035 Alors, c'est peut-être un peu difficile à concevoir, étant donné que c'est le même conseil, mais on va retourner voir au ministère de l'Environnement pour valider ça. Et puis j'aurais peut-être une autre question pour vous après.

Mme ÉDITH van de WALLE :

1040 Tout à fait, chaque aire protégée aura son propre plan d'action, même s'il y a un Conseil de conservation. Ce qu'on propose, c'est qu'il couvre les deux réserves de biodiversité ici, mais chaque territoire aura son propre plan d'action, son propre plan de conservation qui ne sera pas, selon nous, un copier-coller d'une aire à l'autre.

1045 Et au niveau du fonctionnement ou de l'approche qu'exprimait l'interlocuteur, ça correspond à la démarche qu'on voyait là, la façon de faire.

LE PRÉSIDENT :

1050 Est-ce que ça voudrait dire, par exemple, que les villégiateurs ou les riverains pourraient demander d'interdire sur un des deux territoires une activité alors qu'elle est autorisée sur l'autre territoire?

Mme ÉDITH van de WALLE :

1055 Tout à fait. Je commenterai là-dessus en disant que chaque territoire a sa particularité, a ses éléments à conserver plus que d'autres, ses éléments sensibles, et chaque plan de conservation doit tenir compte de ça. Et les actions qu'on propose tiennent compte aussi de ça.

1060 **LE PRÉSIDENT :**

1065 Alors, il y a peut-être un éclaircissement à faire. Parce que dans le document, dans le cas des deux territoires, on a des zonages et on parle d'usage. On appelle ça des zones de préservation et d'usage léger et des zones de préservation et d'usage modéré. Alors, il y a peut-être déjà là une confusion, parce qu'on peut penser que «léger» veut dire la même chose aux deux endroits et «modéré» veut aussi dire la même chose aux deux endroits.

1070 Alors, je ne sais pas si vous pourriez d'abord préciser un petit peu, par exemple si on réfère au tableau de la page 85, votre document pour le projet qui est ici, quel genre d'activité pourrait être autorisé ou non dans chacune des trois zones.

M. VINCENT GERARDIN :

1075 Hier, quand on a parlé de zonage, on a pris soin quand même de dire qu'il ne faut pas le
prendre dans le sens d'un zonage administratif rigoureux et rigide, que c'est plutôt dans le sens de
vocation ou d'orientation qu'on voudrait voir prendre et dont on voudrait que le Conseil de
conservation et de mise en valeur s'inspire pour orienter des demandes de développement
d'activités à l'intérieur en se disant: il est peut-être préférable que la zone d'usage léger ne soit pas
celle où on autorise des activités un peu plus perturbatrices que dans l'autre.

1080 Mais c'est une orientation et elle a été basée surtout sur l'état actuel de l'occupation du
territoire et des activités, de la densité du réseau de sentiers et de l'état aussi de naturalité du
milieu, si on peut utiliser ce mot-là, dire, par exemple: dans Vaudray et Joannès, la partie ouest
est la partie qui a été la moins touchée par l'exploitation forestière; donc, il y a moins de routes.
1085 Mais on dit: s'il y a une vocation à développer plutôt d'utilisation passive de la nature, bien, on
devrait plutôt le faire dans cette zone-là que dans la zone qui est très près des villégiateurs où, là,
ils ont plus une tendance à aller se récréer.

Je ne sais pas si ça répond?

1090

LE PRÉSIDENT :

Bien, moi, je vais vous poser la question: disons que j'ai un camp de chasse dans la zone
ouest. Mon ami en a un dans la zone est. Alors, lui est en modéré; moi, je suis en léger. Ça
1095 veut dire quoi là? Est-ce que, moi, je peux aller à la pêche et pas lui, ou l'inverse? De façon très
terre à terre pour que les gens comprennent c'est quoi la distinction entre les deux types de
zonage.

M. VINCENT GERARDIN :

1100

Il faut distinguer ce que je crois qu'on a reconnu, mais peut-être pas assez clairement,
que d'une façon générale et globale et très importante, ce qui se passe aujourd'hui dans l'aire
protégée, les gens qui sont là dans l'aire protégée, qu'ils soient à l'ouest ou à l'est, on ne touche
pas à ces choses-là. Mais on parle surtout, quand on parle de zonage et de Conseil de
1105 conservation et tout, ce qu'on voudrait faire de ces terres-là de plus, ce qu'on voudrait développer
comme activités.

Donc, quelqu'un qui est à l'ouest et puis qui habituellement va pêcher à l'est, et puis
quelqu'un qui est à l'est et habituellement va faire du piégeage à l'ouest, pour l'instant, tout ça ça
1110 reste de la même manière. Donc, ce zonage ne s'applique pas. C'est pour ça que je disais, ce
n'est pas un zonage réglementaire qui va interdire, par exemple, le piégeage à l'est et le
permettre juste à l'ouest, ou réciproquement.

C'est plutôt une orientation ou une proposition d'orientation du développement des
1115 activités. On dit: «À l'ouest des lacs Vaudray et Joannès, on vous propose et on souhaite, étant

1120 donné que la nature est déjà encore très sauvage et tout, que les activités soient plus légères, que ce soit plus des activités d'observation, de promenade et des choses comme ça», tout en laissant ce que les gens y font déjà. «Et que si on doit ouvrir un peu plus certaines activités culturelles ou récréatives ou éducatives, déjà, du fait que le Centre d'éducation forestier est déjà situé dans ce coin-là, a déjà une vocation, bien, faites-le donc à proximité de ce territoire-là, à proximité des gens.» C'est une proposition un peu logique basée sur l'occupation actuelle, mais qui ne met pas en cause ce que les gens y font déjà.

1125 **Mme ÉDITH van de WALLE :**

Je donnerais un autre exemple pour la compréhension. Par exemple, quand on parle de la rationalisation des sentiers, on pourrait vous répondre, dans la zone située à l'ouest, on va rationaliser plus fortement. Par contre, quand on regarde le territoire actuellement, il y a déjà moins de sentiers là. Donc, c'est pour montrer comment le zonage reflète aussi les habitudes actuelles. Et donc, on s'est rattachés à ça pour le mettre en place. Et oui, il va avoir une différence, mais elle vient déjà d'une façon qu'on retrouve sur le territoire. Ça fait que c'est un autre exemple que je donnerais.

1135 **LE PRÉSIDENT :**

Ça va, merci.

Alors, madame Rioux, est-ce que ça répond à vos questions?

1140 **Mme MARTINE RIOUX :**

Oui, merci.

1145 **LE PRÉSIDENT :**

Merci. J'appellerais maintenant madame Chantale Carrier. Bonjour, madame Carrier.

Mme CHANTALE CARRIER :

1150 Bonjour, monsieur le président. J'aimerais avoir une précision concernant les recommandations que le promoteur indique au niveau du contrôle des embarcations moteur.

Moi, j'avais compris, hier, que c'était une mesure qui aurait été peut-être prise par le promoteur, mais cet après-midi je comprends plutôt que c'est une recommandation qui est adressée au niveau du Conseil de conservation. Est-ce que c'est le cas?

LE PRÉSIDENT :

1160 On va aller vérifier. Ce qu'on nous a dit hier soir - moi aussi, je pensais que c'était une mesure - hier soir, j'ai demandé au promoteur le pourquoi. Sa réponse, c'est que c'était plus un questionnement qu'une mesure qu'ils allaient prendre.

1165 Alors, on va retourner valider ça auprès du ministère de l'Environnement. Alors, madame van de Walle.

Mme ÉDITH van de WALLE :

1170 C'est une mesure qu'on propose. Je pense que dans le cadre des consultations publiques, on s'attend à avoir une réaction à cette proposition-là, mais c'est notre proposition de départ.

1175 La nuance qu'on a quand même apportée, c'est au niveau de la façon d'intervenir pour le faire. On a parlé d'inciter, de le faire sous consensus, le faire avec le Conseil de conservation. Mais on met quand même une proposition assez précise pour justement susciter le débat sur l'impact des embarcations à moteur et sur finalement la quiétude du milieu. On a une proposition d'aire protégée. Sans changer intégralement les usages, c'est une aire protégée, le territoire change de statut. Donc, c'était un des moyens préconisés pour, bon, améliorer, par exemple, la quiétude, s'assurer de la qualité du lac, de l'eau du lac, des choses comme ça.

1180 Donc, vraiment on le propose mais on s'attend à ce qu'il y ait des suggestions là-dessus aussi.

LE PRÉSIDENT :

1185 Alors, là, ça change la perspective. Lorsque monsieur Brassard a dit hier: «C'est un questionnement», il dit: «Bon, ça va se discuter. Ça va...» mais là, si c'est vraiment une proposition, là, il y a...

1190 Bon, vous avez entendu les questions des participants depuis hier, en fait c'est comment on détermine le seuil de quiétude? Qu'est-ce qui fait qu'à partir de telle grandeur de moteur, ça ne fait plus? Qu'est-ce qui fait qu'à partir d'un certain nombre d'embarcations, ça ne fait plus non plus?

1195 Parce que c'est sûr que vous allez devoir, vous ou le conseil, je ne sais pas... mais on perçoit que ce n'est peut-être pas la proposition la plus populaire à l'égard du territoire. Alors, sur quoi vous allez asseoir cette proposition-là si jamais vous lui donnez suite formellement?

Mme ÉDITH van de WALLE :

1200 En fait, vous exprimez exactement le questionnement qu'on a. Je pense que pour réfléchir là-dessus, il faut partir d'une proposition et c'est la façon dont on l'aborde. C'est quand même... il y a beaucoup d'éléments à regarder pour ça. Il y a des implications sur la façon dont ça va être mis.

1205 Je donnerais des exemples. D'autres associations de riverains à l'extérieur d'aires protégées ont d'eux-mêmes proposé ce type de restriction là. Alors, on le met sur la table justement pour susciter ce débat-là.

LE PRÉSIDENT :

1210 Monsieur Gerardin.

M. VINCENT GERARDIN :

1215 J'endosse tout à fait ce qu'a dit madame van de Walle. Ce que je voudrais dire, par contre, de plus et d'un peu différent, ce que j'ai déjà dit à certaines personnes dans les pauses-café, je pense que ça, je voudrais que ça soit très clair: rien ne se fera dans ce domaine-là sans un travail de concertation avec les usagés.

1220 Je vais le redire autrement. Le futur cadre de gestion pour lequel on discute avec vous ne viendra pas interdire avant qu'il y ait eu, donc probablement après la création de l'aire protégée, avant qu'il y ait eu des débats, des échanges et un débat élargi avec les usagers actuels.

1225 Je prends un exemple, les embarcations. Je prends l'exemple de madame sur les embarcations. Moi, je peux vous assurer qu'on n'arrivera pas devant le Conseil des ministres, devant le gouvernement, avec un Plan de conservation qui est la partie réglementaire, qui va décider que la décision, ce n'est plus 30 chevaux mais c'est 20 chevaux. Il n'y aura rien.

1230 Ce qui va être décidé, c'est qu'on va maintenir ou pas maintenir notre souci ou notre préoccupation et que ça va faire partie d'un débat élargi avec le Conseil de conservation de mise en valeur, et celui-ci avec les usagers, les résidents de la place et les gens extérieurs aussi. Parce qu'il ne faut pas en faire un débat que des résidents ici à l'intérieur, mais la MRC, les groupes environnementaux et tout le monde.

1235 Donc, ça, je voudrais que ça soit très, très clair. Que ça soit ça, que ça soit les sentiers, que ça soit quelque activité qui aujourd'hui est pratiquée, on n'arrivera pas à la fin de ce processus, disons dans deux ans ou quelque chose comme ça, en disant: «Bien, voilà, ces choses-là ont été débattues, on vient de prendre la décision, c'est interdit.» Sauf le cas où on aurait eu, aujourd'hui on ne l'a pas, la preuve qu'il y avait un élément de la biodiversité majeur et
1240 important qui a été mis, ce qui est notre rôle.

1245 Donc, ce qu'on a fait, c'est qu'on a soulevé toutes les possibilités, on était devant un nouveau dossier, toutes les possibilités de problèmes qui peuvent arriver à des responsables de conservation d'une qualité de l'environnement supérieure à ce qu'on fait en dehors des aires protégées. Donc, on les a soulevées. On en a mis.

1250 Et puis probablement que peut-être ça, ça a posé, et même certainement, beaucoup de questions et d'inquiétude. Et je comprends les questions qui nous sont posées, je les aurais posées dans la situation de ces gens-là. Moi, je veux assurer que le ministère de l'Environnement ne prendra pas de décision importante sur ces sujets-là avant d'en avoir discuté et débattu avec les partenaires du Conseil de conservation et de mise en valeur et ceux qui vivent ces activités-là.

LE PRÉSIDENT :

1255 Alors, est-ce que ça répond à votre question?

Mme CHANTALE CARRIER :

1260 En partie, oui. J'en aurais...

LE PRÉSIDENT :

Qu'est-ce qui manque ou qu'est-ce qui...

1265 **Mme CHANTALE CARRIER :**

1270 J'aurais une question complémentaire. En fait, c'est que je suis un peu surprise qu'on voit des recommandations dans le document, entre autres portant sur les motomarines. Parce que le règlement fédéral qui traite des restrictions applicables à la navigation est un règlement qui est fait d'une façon assez fermée.

1275 On peut demander à ce que certains éléments de ce règlement fédéral là s'appliquent sur un plan d'eau. Et à ma connaissance, à moins que je me trompe, on ne peut pas dire: «Tel type d'embarcation moteur, ou tel type d'embarcation ou tel autre», par exemple différencier les motomarines d'un autre type, alors que c'est une recommandation.

1280 Ma question, c'est est-ce qu'on a validé la faisabilité avec le gouvernement fédéral, qui est le gouvernement qui peut légiférer dans ce domaine-là, est-ce qu'on a vérifié la faisabilité des recommandations qui apparaissent dans le domaine de la restriction des embarcations moteur.

LE PRÉSIDENT :

Alors, on va aller demander au ministère de l'Environnement. Monsieur Gerardin.

1285 **M. VINCENT GERARDIN :**

Vous savez, tout au long de nos travaux, on arrive de temps en temps sur des questions fondamentales comme ça, des questions de juridiction. On va l'avoir dans les aires protégées en milieu marin d'une manière encore plus importante.

1290

Je crois que madame Carrier a raison de soulever cette question-là. Quelques fois on soulève des lièvres comme ceux-là. Puis tout à l'heure, je vous ai montré qu'on s'y est intéressé puisqu'on a vu ce cas juridique avec cette municipalité sur le bord du Saint-Laurent. On n'a pas eu le temps d'y répondre, mais on sait que c'est une préoccupation puis qu'on va devoir le régler.

1295

Alors, quand on a parlé des motomarines, je crois que c'est venant de certains ateliers que nous avons eus avec des usagers, où des usagers, pas nécessairement la majorité, mais des usagers du territoire ont dit: «Il y a peu de motomarines, mais nous considérons que pour la quiétude, pour la qualité, peut-être qu'il faudrait les enlever.» Et ce n'est pas que dans cette aire protégée, on sait qu'autour de Québec, que ce soit le lac Sergent et d'autres territoires, il y a des combats et des débats très importants.

1300

Donc, nous, on a amené le débat. Maintenant, est-ce qu'il est réaliste de penser qu'on pourra le régler par l'application d'une loi? Je pense que madame Carrier a raison. Actuellement, ça risque d'être très difficile et qu'il sera plus facile de le faire en donnant autant le temps de faire évoluer les choses, en permettant aux gens d'être sensibilisés et aux gens de discuter entre eux plutôt: «Comment est-ce qu'on veut notre territoire?»

1305

LE PRÉSIDENT :

1310

Juste pour le bénéfice du public dans le cadre de ce dossier-là, est-ce que, au moins dans une première approche, vous pourriez avec vos services juridiques procéder à une première vérification et à nous déposer quelque chose à cet égard-là? Est-ce que c'est faisable?

1315 **M. VINCENT GERARDIN :**

Oui, certainement. Mais je crois qu'on pourrait déjà ressortir certains dossiers, certains échanges de courrier électronique. Je prends en note, monsieur le président, et puis on vous déposera.

1320

LE PRÉSIDENT :

Alors, on apprécie. Mais puisqu'on est dans les statuts, j'ai deux autres questions que je voudrais clarifier.

1325

Vous avez, à l'intérieur même du projet, deux statuts, qui sont des statuts d'aires protégées aussi finalement. Vous avez l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques et puis vous avez le Centre éducatif forestier. Alors, qu'est-ce qui arrive avec ça? C'est des statuts qui se superposent? Est-ce que ces deux-là conservent leur statut? L'autorité est où?

1330

M. VINCENT GERARDIN :

D'abord, je voudrais juste corriger. Le Centre éducatif forestier, j'ai cru comprendre de vous, monsieur le président, que vous le considérez comme un autre statut d'aire protégée? Vous avez dit ça ou si c'est un lapsus?

1335

LE PRÉSIDENT :

Oui. J'ai lu ça quelque part dans le document, c'est ce que j'avais compris.

1340

M. VINCENT GERARDIN :

Oui, mais ce n'est pas un statut d'aire protégée. En tout cas, j'en serais étonné, mais peut-être qu'on pourra le vérifier et...

1345

LE PRÉSIDENT :

Le vérifier et le clarifier, s'il vous plaît.

1350

M. VINCENT GERARDIN :

Oui, le clarifier, mais je serais étonné qu'un Centre éducatif forestier devienne une aire protégée, mais c'est peut-être possible. Cette question également, vous allez nous dire qu'on tourne toujours autour du pot, mais les audiences publiques sont là pour essayer de comprendre mieux tous les enjeux et ceux qui nous ont échappés.

1355

La question de la superposition des statuts avec le Centre éducatif forestier et l'ACOA, je pense, dont vous avez parlé, actuellement il n'est absolument pas question de soustraire la société Faune Québec de ses prérogatives sur l'ACOA. L'ACOA relève de Faune Québec. C'est une aire protégée. On peut avoir même des écosystèmes forestiers exceptionnels à l'intérieur d'une de nos aires protégées. C'est à nous de voir comment, entre nos ministères, on travaille et est-ce qu'on peut se partager certaines responsabilités quant à la surveillance ou des choses comme ça. Donc, ça, ça ne pose pas véritablement de problème.

1360

1365 La vraie question est autour du Centre éducatif forestier, qui a un titre qui lui est décerné
par le ministère des Ressources naturelles, par le même secteur qui donne les titres des abris
sommaires et des baux de villégiature. Et nous avons proposé de conserver ce Centre éducatif
forestier, de ne pas l'exclure du territoire à cause de son rôle majeur en termes de potentiel et de
réalisation actuelle, d'éducation et d'activités.

1370 Et pour nous, sans qu'il y ait quelque entente qui ait été passée jusqu'à aujourd'hui avec le
Centre éducatif forestier, on ne peut pas se cacher qu'on est très heureux d'avoir une structure
d'accueil et d'avoir des gens qui sont dédiés à l'explication de la nature à l'intérieur. Donc, on s'est
dit: «Si on les met dehors...» enfin, pas qu'on les met dehors, mais je veux dire: «Si on les exclut,
1375 on exclut un grand territoire dans lequel il y a des activités», mais on a besoin de discuter avec
ces gens-là avant de prendre une décision finale.

Parce qu'il y a des problèmes, il y a des questions réelles en termes d'activités qui doivent
être résolues et discutées avec ce centre éducatif, particulièrement quant aux activités de type
1380 forestier éducatif, mais coupe d'arbres pour montrer ce qu'est un tel type de coupe, des choses
comme ça. Et ça, c'est...

LE PRÉSIDENT :

1385 Et que je l'apprécie celle-là! On va parler de la loi un petit peu là.

M. VINCENT GERARDIN :

J'aurais dû me taire.

1390

LE PRÉSIDENT :

Non, non. Regardez, elle est prête et puis je vous la posais pareil.

1395 Je veux juste comprendre pourquoi on n'a pas aménagé quelque chose. La loi interdit
l'exploitation des ressources minières, hydrauliques et également l'énergie. Alors, j'ai un exemple
pour chacun.

1400 Entre exploiter la sablière qui est dans le territoire de la réserve pour l'entretien des
chemins plutôt que de faire du camionnage pour aller le chercher à l'extérieur, mais on ne peut
pas le faire; et pour le faire, il faut sortir la sablière de la réserve. Ça, c'en est un.

1405 Dans le cas de Sabourin, vous envisagez des opérations forestières pour travailler sur
l'habitat, pour préserver l'espèce. Mais si c'est en réserve, vous ne pouvez pas parce que les
opérations forestières sont interdites.

Puis aussi, je pense que vous avez une préoccupation à l'égard du réservoir Decelles.
Parce qu'en fait, les limites de la réserve de Sabourin y touche et puis bon, bien, il y a un

1410 réservoir hydroélectrique qui est peut-être là depuis des décennies ou un siècle, qui a peut-être un marnage pas si important et qui est peut-être en soi un écosystème aussi.

Alors, est-ce qu'on peut penser à des aménagements? Parce que là, vous êtes pris dans un carcan qui est quand même extrêmement strict. Sortir la sablière de la réserve pour pouvoir l'utiliser dans la réserve, je trouve que ça fait, de façon très terre à terre, ça fait drôle.

1415

M. VINCENT GERARDIN :

Vous touchez un point sensible de notre ministère et de notre loi. C'est la première version de la loi. Et très rapidement, dès qu'elle a été adoptée, comme toute loi à peu près, on s'est dit: «Oups! ça, il faudrait modifier. Ça, on n'avait pas prévu que ça donnerait ça.»

1420

Le cas que vous donnez est certainement le cas le plus délicat, le plus embêtant actuellement. Alors, on a deux solutions qui sont envisagées au ministère de l'Environnement, je pense que les deux vont être utilisées.

1425

D'abord, c'est une révision de la loi, de telle sorte qu'on balise beaucoup mieux, entre autres, certaines activités forestières qui sont l'accessoire de l'essentiel, pour utiliser le vocabulaire de notre juriste, c'est-à-dire que si j'autorise un sentier, il est évident que je dois permettre de couper, que ce n'est pas de l'aménagement forestier, mais que c'est accessoire à la grande décision qui était: «Je fais un sentier ou je n'en fais pas.»

1430

Donc, la même chose pour les gravières. Actuellement, on ne peut pas faire d'exploitation de minerai et de choses comme ça. Donc, une nouvelle rédaction de la loi devrait rendre les choses un petit peu plus claires, plus précises et finalement plus souples.

1435

D'autre part, quand on pense à des choses comme le lac Decelles, par exemple, que vous avez soulevé, il est évident qu'on s'est aperçu très vite de ce problème et qu'il est lié à la méthode de proposition d'aire protégée où on a dessiné des limites, puis on s'est dit: «On va être sûr d'avoir les rives et puis...» mais on ne savait pas à ce moment-là qu'on était dans un réservoir géré pour des raisons de production d'énergie. Et, comme vous le voyez dans notre document, on propose de reculer les limites, de telle sorte que Hydro-Québec... nous, d'une certaine manière, ça ne nous dérangerait pas nécessairement trop.

1440

Mais on a la même chose sur l'île René Levasseur. On a mis la limite de l'aire protégée à la cote maximale de marnage d'Hydro-Québec, 360 mètres. On va faire la même chose. Parce que Hydro-Québec, eux, ne veulent pas avoir un jour à supporter des plaintes de citoyens qui vont dire: «Dans une aire protégée, là, vous venez de baisser l'eau», alors que ce n'est pas notre objectif.

1445

Entre autres, il y a un autre élément qu'on veut clarifier: les besoins domestiques. Et on touche à ça par rapport à la coupe de bois de chauffage. Et on a un article qui parle: «sauf pour

1450

besoins domestiques». Donc, on veut pouvoir clarifier ça dans la loi. Ça, c'est le premier aspect, donc changement de la loi.

1455 Le deuxième aspect, c'est la rédaction et la façon de rédiger. Et je ne suis pas un juriste, mais les juristes ont beaucoup de subtilité, ont beaucoup d'arguments et de façons de faire, qui permet d'écrire un Plan de conservation d'une manière légale mais beaucoup plus sophistiqué que ce qu'on a fait jusqu'à aujourd'hui dans nos plans de conservation préliminaires, ceux que vous connaissez pour ces aires protégées. Et avec notre juriste, qui est la personne qui a écrit la loi
1460 avec nous et la personne qui valide un peu nos plans de conservation, on s'en va déjà vers, dès qu'on va pouvoir annoncer les premières aires protégées définitives, on s'en va déjà vers des plans de conservation beaucoup plus subtils et qui vont nous donner beaucoup plus de latitude, et de latitude au ministre pour pouvoir prendre des décisions plutôt que d'avoir quelque chose de gelé dans un Plan de conservation.

1465

LE PRÉSIDENT :

Merci beaucoup.

1470

Alors, on s'est éloignés un peu, madame Carrier, mais est-ce que vous avez obtenu réponse à votre question?

Mme CHANTALE CARRIER :

1475

Oui, merci.

LE PRÉSIDENT :

1480

Merci. Alors, je vais appeler encore un participant. Et puis après ça, on s'en ira à une courte pause. Alors, monsieur Robert Gosselin, s'il vous plaît.

M. ROBERT GOSSELIN :

1485

Bonjour! Robert Gosselin au ministère du Développement économique régional.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour, monsieur Gosselin.

1490

M. ROGER GOSSELIN :

1495

Simplement une question. Monsieur Gerardin vient d'ouvrir la question. Ce serait pour avoir un peu plus de détail sur le statut légal ou juridique justement des plans de conservation. On sait qu'il va être proposé en grande partie par le Conseil de conservation. Mais ensuite, il est adopté par qui? Selon quelle loi? En vertu de la loi ou... un peu plus de précision là-dessus.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Alors, on va demander à monsieur Gerardin.

1500

M. VINCENT GERARDIN :

Oui, je vois qu'on a encore beaucoup de choses à expliquer parce qu'on n'est probablement pas suffisamment clair.

1505

Ce n'est pas le Conseil de conservation qui va rédiger le Plan de conservation. Alors, le Plan de conservation, première de votre question, il s'appelle comme ça, c'est peut-être un peu malheureux – puis ça aussi, c'est peut-être quelque chose qu'on changera dans la loi – mais c'est un règlement. Quand un parc est créé, il y a un règlement qui crée le parc. C'est un règlement, il est soumis à la *Loi sur les règlements*, c'est-à-dire que chacun de nos plans de conservation doit être publié à la *Gazette Officielle* et il ne devient en vigueur qu'après 45 jours ou quelque chose comme ça.

1510

Donc, le Plan de conservation - je le redis, je pense qu'on n'aurait pas dû prendre ça parce que souvent un plan de conservation c'est plus important - mais c'est 7, 8 pages de texte et qui dit: «La loi d'Untel continue à s'appliquer, puis on interdit la coupe forestière» et puis voici. Ça, c'est la réglementation. Et cette réglementation, elle va être minimale sur les choses fondamentales et essentielles. Et, par exemple, elle ne prendra pas de position, je l'ai dit tout à l'heure, sur les embarcations à moteur ou sur les sentiers en disant: «50 % des sentiers ou tel sentier va être coupé.»

1515

1520

Ça, c'est ce qui va permettre au ministère pendant sept ans, parce que la loi dit aussi qu'au bout de sept ans, on révisé, on va réviser notre Plan de conservation, ça va permettre au ministère et à tout le monde d'avoir des balises très claires sur ce qui est carrément interdit, puis ce qui est permis et les conditions dans lesquelles elles sont permises.

1525

En même temps qu'on va déposer ce nouveau Plan de conservation au niveau légal au Conseil des ministres, au gouvernement, pour adoption – ce n'est pas le ministre de l'Environnement, c'est le gouvernement qui adopte ces choses-là, qui permet au ministre de l'Environnement de l'adopter – on va déposer d'une certaine manière, pas nécessairement au Conseil des ministres, un cadre de gestion, qui ressemble plus à ce document que vous avez vu, qui va être corrigé en fonction des recommandations du Bureau d'audiences publiques, de ce que, nous, nous aurons appris et de la volonté de notre ministre d'appliquer ou de ne pas appliquer certaines des recommandations.

1530

1535

Et ce cadre de gestion va reprendre, entre autres, les aspects réglementaires mais va aller beaucoup plus loin. Le cadre de gestion va commencer à dire: «Nous sommes toujours préoccupés, par exemple, par la densité des réseaux de sentiers et nous demandons et nous

1540 souhaitons que le Conseil de conservation et de mise en valeur en fasse une de ses premières
priorités de la rationalisation avec l'aide du ministère de l'Environnement.»

1545 Alors, ça, cet aspect-là n'est pas un aspect réglementaire. Et alors une fois, par
exemple, que le Conseil de conservation aurait fait une proposition, que le ministère de
l'Environnement aurait été très à l'aise avec ça et aurait trouvé que ça avait une incidence ou que
ça avait une implication sur la réglementation, bien, là, on pourrait modifier le règlement, donc le
Plan de conservation.

1550 C'est compliqué, je le sais. Même nous, quelques fois, on a encore un peu de mal à
bien l'expliquer.

LE PRÉSIDENT :

Alors, est-ce que ça va, monsieur Gosselin?

1555 **M. ROGER GOSSELIN :**

Merci beaucoup. C'était pas mal clair.

LE PRÉSIDENT :

1560 Avez-vous une autre question?

M. ROGER GOSSELIN :

1565 Non, pas vraiment. C'est beau.

LE PRÉSIDENT :

1570 Merci. Alors, on va prendre une courte pause et je vais revenir avec monsieur Brochu.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

* * * * *

REPRISE DE LA SÉANCE

1575

LE PRÉSIDENT :

Alors, j'appellerais monsieur François Brochu, s'il vous plaît. Bonjour, monsieur Brochu.

1580

M. FRANÇOIS BROCHU :

Bonjour, monsieur le commissaire. Mon nom est François Brochu. On a une propriété au lac Joannès. J'ai deux questions à formuler, peut-être terre à terre, mais on en a parlé un peu hier au niveau du bois de chauffage.

1585

Monsieur Jourdain a fait quand même une bonne intervention où vous avez même suggéré au MRN, le secteur Forêt, d'évaluer s'il y avait du potentiel encore. Mais moi, je veux revenir un peu là-dessus, dans le sens qu'il y a d'autres impacts.

1590

Dans le document, le ministère de l'Environnement, ce qu'il propose, c'est de nous sortir de là, carrément. Il y avait deux options, mais pour eux autres, ça a été clair hier, ils ont dit: «On va vous sortir de là.» Puis là, on nous propose de nous envoyer dans d'autres sites, qui sont complètement à l'extérieur de l'aire et qui obligent les résidants de là de tout changer leurs machines, motoneiges ou VTT, de se déplacer, d'aller couper leur bois, de prévoir aussi d'avoir peut-être deux véhicules pour ramener leur bois pour pas se le faire voler, alors que là on pouvait le couper, le laisser en place, puis le sortir juste à l'hiver, par exemple, en motoneige. On nous enlève tout ça.

1595

1600

Est-ce qu'ils ont évalué aussi l'impact sur les gens qu'il y a là sur leur façon de... parce qu'il faut dire, la coupe de bois pour plusieurs, dont moi entre autres, c'est un passe-temps, c'est une activité extérieure. Je vais là avec mon épouse, on peut couper une corde, deux cordes dans la journée. On se fait un feu, on dîne là. On ne semble pas avoir tenu compte de... on tient compte juste de la récolte de bois et non de l'impact aussi sur l'ensemble des gens. Puis je pense que c'est pour ça aussi que ce thème-là de la coupe de bois de chauffage revient souvent aussi.

1605

Ça fait que ce n'est pas juste du bois de chauffage pour se chauffer dans une nécessité. C'est aussi un passe-temps. C'est l'utilisation de la forêt publique pour une activité extérieure aussi en même temps. Puis on paie les droits de coupe comme tout le monde. On ne faisait rien de mal là. Maintenant, on va nous enlever, disons, une activité extérieure qu'on ne pourra plus faire là.

1610

Moi, je sais bien que si je suis obligé de charger ma motoneige, m'amener un trailer, une camionnette puis aller couper du bois, puis sans être capable d'être sûr que je vais pouvoir le ramener la même journée... parce que je vais me le faire voler, c'est certain, au lac Bigas, il y a peut-être bien 50 personnes qui bûchent là, là.

1615

Ça fait que ce que je voulais dire, c'est est-ce qu'on a évalué aussi l'impact que ça avait sur les gens de les envoyer carrément à l'extérieur de la réserve, surtout s'il y a du potentiel de coupe dans ce secteur-là.

1620 Parce que dans le coin du lac Joannès, en plus, on parlait hier de forêt dégradée, où est-ce qu'est le site, je le connais, il est attaqué par l'agrille du bouleau. Dans quatre, cinq ans, il ne restera plus de gros bouleaux là debout, il va être à terre. Parce que l'agrille, c'est un insecte qui perce l'arbre, puis la sève sort, puis les arbres meurent de la tête en descendant.

1625 **LE PRÉSIDENT :**

Écoutez, on va aller à deux endroits, mais on va commencer avec le ministère de l'Environnement. Puis après ça, on ira valider certaines choses avec le ministère des Ressources naturelles. Mais vous allez devoir attendre aussi l'évaluation du potentiel.

1630

M. FRANÇOIS BROCHU :

Oui, ça, je suis d'accord.

1635 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, on va aller voir madame van de Walle pour ce qui est de l'évaluation des impacts sur le fait de déplacer les gens à l'extérieur de la réserve. Est-ce que vous avez examiné ça?

1640 **Mme ÉDITH van de WALLE :**

Je référerai à notre document soumis pour consultation, à la partie 4.2, *Maintien des activités en forêt*. En bas de page, effectivement, on fait état de ce que monsieur nous rapporte, en termes comment cette activité-là de bois de chauffage qui est exercée dans la réserve apporte
1645 plusieurs éléments de satisfaction personnelle.

Donc, c'est une des raisons qui a amené, où on a quand même proposé deux options. On met sur la table deux options. On a quand même exprimé notre avantage, l'option qu'on favoriserait. La principale raison pourquoi on favorise cette option-là ou on a plutôt de la difficulté
1650 avec la deuxième, le doigt a été mis dessus hier soir, c'est vraiment d'évaluer comment poursuivre une coupe de bois de chauffage à l'intérieur de la réserve mais dans une perspective de développement durable, que ce soit durable, qu'on puisse maintenir cette activité-là. Parce qu'il m'apparaît difficile de maintenir l'activité juste pour cinq ans, juste pour dix ans.

1655 Donc, est-ce que dans les aires qui sont actuellement utilisées pour ça, on a le potentiel? Et est-ce qu'on a une capacité à supporter ça, et aussi de connaître les besoins.

Dans notre document, on a certains chiffres qui ont été mis. On a aussi dû faire une estimation. On a excessivement de difficulté à avoir une valeur précise sur la quantité de bois qui

1660 est prélevée dans le territoire de la réserve projetée. Donc, c'est ces deux éléments qui doivent être pris en compte, pour lesquels on n'a pas toutes les réponses.

Je ne sais pas si ça précise en partie?

1665 **LE PRÉSIDENT :**

Oui. Ce que j'aimerais savoir, par ailleurs, c'est si le potentiel existait et si on convenait, par exemple, que les résidants du territoire pouvaient continuer à couper leur bois de chauffage, puisqu'on est dans un projet de réserve de biodiversité, est-ce que c'est quelque chose que vous considérez qui pourrait aller à l'encontre de la conservation de la biodiversité.

1670 **Mme ÉDITH van de WALLE :**

Je pense que dans la perspective où on arriverait à un épuisement de la ressource, on ne répondrait pas au critère premier qui est de conserver la biodiversité. Donc, si la réponse à cette question est que, d'ici cinq ans, il n'y a plus de bois de chauffage dans la réserve, bon, on n'atteint pas notre objectif premier.

Aussi, je pense quand on parle de bois de chauffage, on parle surtout d'une espèce qui est prélevée, le bouleau blanc. Donc, là aussi, il faut tenir compte de ça.

1680 **LE PRÉSIDENT :**

Même si on peut considérer quelque part que cette espèce est une espèce de transition et qui, à la limite, finirait par être remplacée par des résineux. Autrement dit, à la longue, la question de façon très simple qu'on peut se poser, c'est si les gens ne le prélèvent pas, est-ce que, de toute façon, elle ne va pas être remplacée dans, je ne sais pas, 80 ou 100 ans par des résineux. J'essaie juste de clarifier cette...

1690 **Mme ÉDITH van de WALLE :**

Notre objectif aussi, on regardait de conserver l'évolution naturelle des écosystèmes. Donc, oui, s'il n'y a plus de coupe, l'évolution de tous les écosystèmes de la réserve va avoir une évolution, d'autres peuplements ailleurs qui ne sont pas visés par les secteurs de bois de chauffage. Donc, il va y avoir la même évolution, qui est les cycles naturels des forêts.

1695 **LE PRÉSIDENT :**

Mais savez-vous pourquoi je vous pose la question?

1700

Mme ÉDITH van de WALLE :

J'essaie de comprendre votre question, en fait, monsieur le président.

1705 **LE PRÉSIDENT :**

Parce que quelque part dans votre document, vous nous dites que les forêts de la réserve ont été affectées par des décennies d'exploitation forestière, bon, et puis que depuis la mise en réserve, les écosystèmes continuent d'être perturbés.

1710

Alors, moi, j'essaie juste d'évaluer par rapport aux décennies, aux 80 ans ou je ne sais comment d'exploitation forestière, c'est quoi l'ampleur de la perturbation que représente le prélèvement du bois de chauffage par rapport à l'ensemble des perturbations du territoire. Est-ce qu'il y a un moyen d'avoir une image de ça? Est-ce qu'il y a...

1715

M. FRANÇOIS BRASSARD :

En effet, c'est une très bonne question. Oui, c'est toutes des choses qui se calculent. Nous, on a commencé à faire des estimations, vous l'avez vu dans le document, sur la quantité. Là, on parle d'une essence surtout qui est prélevée pour le bois de chauffage, c'est le bouleau blanc. Il est toujours possible de délimiter d'ailleurs les peuplements de bouleau blanc avec une mise à jour, des cartes peuvent être délimitées, et de calculer une capacité de production de bouleau blanc. Mais la question n'est pas seulement qu'une question d'utilisation durable mais aussi d'objectif dans une réserve de biodiversité, c'est-à-dire de permettre une évolution naturelle des écosystèmes.

1725

Alors, vous l'avez dit vous-même, monsieur le président, le bouleau à papier est une espèce de transition de première venue dans l'écosystème et un des objectifs des réserves de biodiversité est de permettre cette évolution naturelle là.

1730

Alors, il faudrait vérifier non seulement la durabilité de la pratique mais la capacité de permettre un prélèvement domestique, tout en s'assurant qu'il n'y ait pas d'impact significatif, c'est important de le préciser, sur l'objectif d'évolution naturelle des écosystèmes. Donc, c'est des évaluations qui peuvent se faire.

1735

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Je n'irai pas plus avant, parce que je vais me mettre à faire de l'analyse sur le banc. Alors, on va laisser ça. Merci.

1740

Mais je vais aller voir auprès de monsieur Bouzid qui nous a dit hier, en fait, le fait d'envoyer les gens dans un nouveau territoire qui est à l'extérieur de la réserve, c'est pour... vous n'aimez pas autoriser ou, en tout cas, vous préférez autoriser la coupe dans des endroits qui sont

déjà dégradés. Est-ce que j'ai bien compris ou est-ce que je suis... remettez-moi sur la piste puis, après ça, je vous poserai ma question.

1745

M. IMED BOUZID :

Dans le passé, il y avait déjà un secteur qui était à l'intérieur de la réserve de biodiversité. Par habitude ou, je dirais, parce que c'est plus facile de contrôler, on ne veut pas émettre des permis n'importe où sur un territoire, parce que ce n'est pas facile à gérer. Ça fait qu'on essaie de trouver des secteurs où il y a un potentiel de bouleau sur plusieurs années. Ce n'est pas ponctuellement pour quelques mois.

1750

En tout cas, l'information que j'ai présentement, c'est qu'à l'intérieur du périmètre de la réserve, des gros secteurs, il n'y en a plus. Puis ça, il y a beaucoup de monde qui ont confirmé ça. Il y a peut-être des petites poches de bouleau qu'il reste encore, mais pour une utilisation de longue durée, ce n'est pas vrai, c'est peut-être pour peut-être quelques mois, un an.

1755

C'est pour ça qu'on a regardé s'il y a d'autres secteurs qui se trouvent à l'intérieur, qui sont sur une distance quand même raisonnable. Puis c'est de là que je parlais hier qu'il y a des secteurs qui sont ciblés peut-être à 20, 25 kilomètres de la réserve.

1760

Le choix des secteurs du bois de chauffage comme tel, on essaie de trouver une forêt dégradée. Parce que normalement, on favorise que le bouleau de qualité sciage et déroulage soit utilisé par les usines qui transforment le sciage ou le déroulage.

1765

LE PRÉSIDENT :

Alors, deux questions. Une, c'est par rapport au statut de la réserve. Finalement, si je comprends bien, par rapport aux différents peuplements disponibles, la décision serait la même indépendamment du fait que le territoire aurait ou n'aurait pas un statut de réserve de biodiversité.

1770

M. IMED BOUZID :

Il n'y a pas de différence.

1775

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Deux, compte tenu que monsieur Brochu nous fait part d'une certaine dégradation des superficies résiduelles ou à proximité de leurs habitations, est-ce qu'il serait quand même envisageable... est-ce que d'abord, vous, vous avez une idée de l'état de ces places-là? Et est-ce qu'elles peuvent être considérées comme des forêts dégradées?

1780

1785 **M. IMED BOUZID :**

Présentement, on utilise des inventaires qu'on a au ministère, qu'on fait à tous les dix ans, de l'état de la forêt. C'est avec ces inventaires-là qu'on est capables de localiser où on pourrait favoriser l'émission des permis pour des secteurs de bois de chauffage. Je ne sais pas si ça répond à...

1790

LE PRÉSIDENT :

Oui. Il manque juste quand a été fait le dernier?

1795

M. IMED BOUZID :

Le dernier a été fait en 96. 95, 96.

1800

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Alors, je ne sais pas si ça répond, mais on a à peu près fait le tour de l'information qu'on pouvait aller chercher. Est-ce qu'il vous manque quelque chose?

1805

M. FRANÇOIS BROCHU :

Non. Disons, ce que je peux voir, c'est qu'il n'y a pas d'inventaire, il n'y a pas de suivi qui est fait. On achète des permis de coupe; on ne contrôle rien. Tantôt, on parlait qu'il y avait beaucoup de choses qui avaient été évaluées. Hier, on parlait, même dans le document aussi, 450 cordes par année à peu près par les résidants.

1810

Dans le secteur du lac Joannès, en tout cas, où moi je bûche, tout le monde bûche dans le même coin. C'est une montagne qui est bûchée tout le tour, ça a tout été... tous les résineux ont été ramassés par Norbord. La montagne qui reste, elle n'a pas été bûchée parce que ce n'était pas accessible pour ce type de machinerie-là ou cette exploitation-là.

1815

Maintenant, le bouleau, les sites qu'on a coupés v'là trois, quatre ans, c'est tout repris ça. Ils sont inquiets de la biodiversité, vous irez voir ce qui pousse là, comparé à ce qui est déjà debout.

1820

LE PRÉSIDENT :

Je vous suggère de venir en faire part en deuxième partie.

1825

M. FRANÇOIS BROCHU :

Je comprends, je déroge. Je ne suis pas à la bonne place.

LE PRÉSIDENT :

1830

Mais votre deuxième question?

M. FRANÇOIS BROCHU :

1835

Ma deuxième question, ça concerne, très courtement dans le document on touche justement au castor. Le castor, on le louange, en fin de compte, c'est un créateur d'écosystème. C'est vrai dans certains cas. Mais dans d'autres cas aussi, tant qu'à moi, c'est un rongeur, puis c'est nuisible aussi dans certains cas. On en parle un petit peu à la page 53 et 54.

1840

Ce qui m'intéresse, moi, c'est que notre propriété est au lac Joannès. Puis d'ailleurs, ils en parlent dans le document que c'est un secteur, la décharge du lac, autrement dit, souvent les castors vont faire des barrages là.

1845

Là, on parle aussi dans le document d'encourager les gens à restaurer les berges, de pas avoir des moteurs plus que 30 forces pour ne pas faire de vagues, pour ne pas faire des érosions sur les berges. Puis moi, pour être là depuis 25 ans, ce que j'ai pu voir, en tout cas, c'est que si le castor fait un barrage de castor, il fait un barrage après la crue des eaux, une fois que les eaux ont repris leur cours, l'eau monte assez vite parce que le lac n'est pas assez grand. À ce moment-là, les vents dominants sont sud-ouest nord-est, puis toute la rive est du lac, c'est celle qui est escarpée. À ce moment-là, les vagues rongent le bord des berges sous l'humus. Puis après ça, c'est des glissements de terrain qui partent, puis c'est les arbres qui déboulent, puis tout ça.

1850

1855

Ça fait qu'on demande aux gens, autrement dit, de restaurer le bord. Moi, sur mon terrain, j'ai toujours respecté ça. Mais par contre, si je ne faisais rien quand il y a des barrages de castor, je ne suis pas sûr que j'aurais encore la même berge que j'ai là, puis il n'y aurait pas des chicots puis de la vase dans le lac amplement.

1860

En plus de ça, une autre observation que j'ai faite, vous parlez justement de biodiversité, à toutes les fois que ça se produit ça... cette année, ce n'est pas les castors, c'est les grosses pluies du mois de juin. L'eau a monté très rapidement. Il n'y a presque pas de sauvagines qui ont niché. Les huards, il y a trois couples de huards sur le lac; aucun a des petits parce que leurs nids se sont fait noyer. Puis ça, ça arrive quand les castors font leur barrage aussi.

1865

Cette année aussi, le grand harle qu'il y en a beaucoup sur le lac, d'habitude on voit 10, 12 petits canards avec les mères. Cette année, c'était 1, 2, puis je n'ai pas vu de deuxième portée non plus.

1870

Ça fait que ma question, j'en viens...

LE PRÉSIDENT :

Oui. Parce que vous me présentez votre mémoire là. D'accord, allez-y avec votre question.

1875

M. FRANÇOIS BROCHU :

Est-ce qu'on a envie qu'on se mette à genoux devant cet animal-là, puis le regarder faire ses dommages ou bien non si vous allez... autrement dit, est-ce qu'on va nous permettre encore de protéger nos biens et protéger aussi le niveau du lac, puis même de l'infrastructure routière qui est là. Parce qu'il y a quand même un chemin qui passe, deux chemins même qui passent là, qui risquent d'être emportés si le niveau du ruisseau est trop haut.

1880

LE PRÉSIDENT :

1885

Donc, votre question, ça veut dire est-ce que vous allez pouvoir défaire la dam de castor?

M. FRANÇOIS BROCHU :

Bien, est-ce qu'on va encore nous permettre de le défaire ou si ça va prendre trois mois avant de faire une intervention mais que tout soit déboulé ou qu'un chemin soit parti. Parce que ça intéresse probablement aussi la Ville, là.

1890

LE PRÉSIDENT :

1895

On va aller voir quelques organismes. On va commencer par le ministère de l'Environnement, à savoir quelle est leur position là-dessus.

Mme ÉDITH van de WALLE :

1900

Bon, au niveau des barrages de castors ou des castors nuisibles, en fait, quand on parle de castors nuisibles, on parle beaucoup plus de castors qui ont un impact sur des infrastructures; par exemple, la route, des habitations, ce qui est plus rare un peu. Donc, pour maintenir une infrastructure où on a déjà un investissement, et ça se fait déjà ailleurs que dans une réserve de biodiversité, il pourrait peut-être y avoir des autorisations pour contrôler le castor.

1905

Par contre, dans le contexte de la rationalisation des chemins, c'est un des aspects qu'on veut regarder. Des sentiers qui sont toujours dans une zone ou toujours en conflit avec le castor, on ne viserait pas de le conserver, par exemple, par opposition à un autre sentier qui, par l'endroit où il passe, est moins susceptible de toujours être en conflit avec le barrage de castor. Donc, c'est peut-être un autre élément de la réponse que je pourrais donner.

1910

LE PRÉSIDENT :

1915 D'accord. Moi, je vais aller voir du côté de monsieur Desrochers et de son spécialiste de la faune. Qu'est-ce qui réglemente? Est-ce que c'est autorisé défaire un barrage de castor ou est-ce que ça prend un permis? Qu'est-ce qui réglemente ça?

M. LUC BELISLE :

1920 Je crois que la question est pour moi.

LE PRÉSIDENT :

1925 Oui.

M. LUC BELISLE :

1930 Oui, effectivement, les mesures à prendre pour régler des problèmes de castors nuisibles sont réglementées, c'est dans la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*. La loi prévoit qu'une personne peut effrayer ou abattre un animal qui l'attaque ou qui cause des dommages à ses biens ou à ceux dont il a la garde. Donc, il peut se débarrasser de cet animal-là après avoir tenté d'essayer d'éviter que cet animal-là cause des dommages.

1935 Donc, dans le cas des castors, si je prends, par exemple, les arbres sur un terrain riverain, si la personne est capable d'installer du grillage au pied de ces arbres-là, des trembles par exemple, pour éviter que les castors viennent les abattre, c'est la première chose à faire. Mais parfois, on est obligés de se débarrasser de ces animaux-là parce qu'il n'y a pas de mesures, je dirais, réalistes qui permettent de gérer les dommages.

1940 Par exemple, un castor qui bloque un ponceau, bien, là, la Municipalité ou la compagnie forestière peut intervenir et se débarrasser des castors. Donc, il y a une ouverture, mais pour les biens dont la personne a la garde.

1945 C'est important parce qu'un propriétaire de camp de chasse, par exemple, qui utilise un sentier, ce sentier-là, il n'en a pas la garde. C'est un chemin qu'il pratique, qu'il utilise. Et s'il y a des castors nuisibles là, la loi ne lui permettrait pas d'intervenir comme ça, parce que ce n'est pas quelque chose dont il a la garde, dont il est chargé de l'entretien. Alors, il y a une première nuance là.

1950 Il y a aussi la notion de dommages. Est-ce que l'animal cause des dommages maintenant ou est-ce qu'on pense que l'animal va causer des dommages, par exemple, à l'automne quand les niveaux d'eau vont remonter? Et là, on parle plus de prévention des dommages. Et ça, la loi ne permet pas de capturer des castors qui vont peut-être causer des dommages. Il faut qu'il y ait des dommages actuellement.

1955

Jusque là, est-ce que c'est clair?

LE PRÉSIDENT :

1960

Oui.

M. LUC BELISLE :

1965

Ça, c'est pour l'animal. Maintenant, pour la hutte et pour le barrage, là c'est autre chose. On peut, pour capturer des castors nuisibles ou pour capturer des castors par le piégeage légal, on peut endommager la hutte ou la digue qui est construite par le castor pour l'amener, pour le capturer, pour s'en débarrasser.

1970

Maintenant lorsque le barrage est à un endroit, je dirais, par exemple, quand c'est dans le ponceau, là les gens qui sont chargés de l'entretien ont la permission de s'en débarrasser directement.

1975

Si ce barrage-là est situé dans un cours d'eau naturel, là, à Faune Québec, on demande aux gens de respecter des règles de démolition. Et on peut aussi intervenir en émettant un permis de gestion de la faune pour démolir le barrage selon des règles très précises. Parce qu'on ne veut pas que ça soit fait n'importe comment.

1980

Les règles qui s'appliquent, c'est de faire une brèche pour commencer à faire baisser le niveau d'eau, y aller graduellement, éviter qu'il y ait de l'érosion en bas, éviter que ce qui est accumulé en amont de la digue se ramasse plus bas dans la rivière. Donc, on demande un abaissement régulier du niveau d'eau. Et lorsqu'il y a démantèlement du barrage, on peut aussi suggérer le démantèlement de la hutte pour éviter que des castors viennent coloniser de nouveau le même site et que les gens se retrouvent avec encore des problèmes.

1985

LE PRÉSIDENT :

Mais dans le cas que monsieur mentionnait, à savoir, bon, c'est une histoire relative au niveau du lac, mais qui n'est pas forcément relative à des dommages à la propriété.

1990

M. LUC BELISLE :

1995

Bon, ma réponse est longue, parce que c'est quelque chose qui n'est pas simple. Lorsque le castor cause des dommages directement à la propriété ou aux biens d'une personne, cette personne-là peut intervenir. Lorsque le castor s'installe et cause des désagréments, comme la remontée du niveau d'eau qui vient éroder les plans d'eau, ça, c'est moins évident.

Parce que comme le disait monsieur et comme on l'a vu cet été, les fortes pluies qu'on a eues en juin et au début juillet, en fait les niveaux d'eau ont monté et, de toute façon, il y a eu des

2000 problèmes d'érosion à bien des endroits. Alors, là, est-ce que le castor est la cause des problèmes d'érosion ou pas? Ça, c'est moins évident. Et là, c'est plus une analyse cas par cas.

2005 Mais il y a des cas où c'est clair. Quand le ponceau est bloqué ou quand les arbres sont abattus, ça, c'est clair. Mais un cas comme ça est moins évident et là, c'est aux agents de protection de la faune, qui analysent les cas de déprédation, à aller voir sur le terrain et dire: «Oui, c'est un cas de nuisance, vous pouvez intervenir» ou «Non, ce n'est pas un cas de nuisance et vous devrez demander une autorisation particulière si vous voulez intervenir dans ce cas-là.»

2010 Alors, dans mon esprit, les variations du niveau d'eau du lac Vaudray qui seraient causées par un castor, ça ne me semble pas être un cas de nuisance directement. Ça ne veut pas dire qu'on n'autoriserait pas une intervention, par exemple, quand même.

LE PRÉSIDENT :

2015 Mais qu'est-ce qu'il faudrait faire valoir pour que vous l'autorisiez?

M. LUC BELISLE :

2020 Bien, qu'est-ce qu'il faudrait faire valoir. Dans le fond, il faudrait aller voir sur le terrain, voir est-ce que, effectivement, la hutte ou le barrage est placé de façon à ce que l'eau refoule, l'eau du lac remonte, puis est-ce que les problèmes sont importants.

2025 Si on se fie, par exemple, à la ligne naturelle des hautes eaux sur le lac Vaudray et qu'on regarde le niveau d'eau qui est maintenu par le barrage, est-ce qu'on est à un niveau d'eau un peu plus haut, beaucoup plus haut, énormément plus haut? Donc, c'est le genre d'analyse qu'on serait obligés de faire un petit peu à la pièce avant de dire, bien: «Oui, c'est pertinent de démolir le barrage» ou «Non, ce n'est pas pertinent parce qu'on juge que ça ne changera pas beaucoup de choses à la situation.»

2030 **LE PRÉSIDENT :**

Bon, ça va. Là, je pense qu'on a l'éventail. Merci beaucoup, monsieur Belisle.

2035 Dans le même ordre d'idée, je ne sais pas si c'est vous ou le ministère de l'Environnement qui va répondre, à l'inverse, puis c'est là que la question de monsieur Brochu soulève un problème qui va dans les deux sens finalement, à l'inverse, on nous dit qu'au lac Joannès, certains utilisateurs, notamment ceux qui s'adonnent au nautisme, obstruent la décharge du lac pour en faire augmenter le niveau.

2040 Alors, est-ce que c'est une pratique permise? Y a-t-il quelqu'un qui réglemente ça? Je ne sais pas, je vais peut-être aller voir du côté de madame van de Walle.

Mme ÉDITH van de WALLE :

2045 L'information qui est rapportée dans le document vient de consultations faites auprès des riverains à l'effet qu'il y aurait des gens qui influencent le niveau de l'eau pour avoir accès plus facilement à leur quai. Par contre, on n'a pas de données plus précises sur cet élément-là.

LE PRÉSIDENT :

2050 Est-ce qu'on a le droit de faire ça? Est-ce qu'il y a quelque chose qui l'interdit? Pourquoi on parle d'autorisation depuis tantôt pour énormément d'éléments? Est-ce que...

Mme ÉDITH van de WALLE :

2055 Évidemment, ça nécessite des autorisations pour créer des barrages. Ce que je pense qu'on a cité dans le document, c'est de travailler un peu sur des structures qui sont déjà là. Donc, ce n'est pas des choses qui sont autorisées comme telles de modifier un barrage.

2060 Le barrage lui-même doit prendre des autorisations et, d'ailleurs, en fonction de l'influence ou de la dimension du barrage et surtout du réservoir qui est créé, on doit même faire la procédure d'évaluation des impacts. Donc, oui, ça prend des autorisations pour faire ça.

LE PRÉSIDENT :

2065 Oui. C'est à partir d'une certaine superficie.

Mme ÉDITH van de WALLE :

2070 Superficie, oui. Là, on va à des projets majeurs là, oui.

LE PRÉSIDENT :

2075 Merci, madame van de Walle.

Je vais retourner à monsieur Belisle pour savoir juste quelque chose qui peut peut-être aider à mieux comprendre. La population de castors, est-ce qu'elle est en croissance ou en diminution? Est-ce que vous effectuez un suivi et vous êtes en mesure de répondre à cette question-là pour le territoire concerné par le projet de réserve?

2080 **M. LUC BELISLE :**

2085 Je vous dirais qu'on n'a plus de suivi de castors depuis 1995 ou à peu près, où on faisait auparavant des inventaires aériens de castors. On n'en fait plus, c'était associé à la gestion des terrains de piégeage directement. Sauf qu'on regarde le marché de la fourrure. La valeur des fourrures de castor est relativement basse par rapport à ce qu'elle a déjà été.

2090 On regarde aussi la quantité de plaintes qui rentrent au bureau sur les cas de castors nuisibles. Je vous dirais qu'on a émis cette année autour de 80 autorisations à des municipalités, à des entreprises forestières, à des ZEC, à des entreprises minières pour contrôler les castors nuisibles qui vont probablement causer des problèmes.

2095 Je vous dirais qu'à l'heure actuelle, les densités de castors sont probablement les plus élevées qu'on ait jamais connues historiquement ici et la région fait qu'on est probablement le royaume du castor. Il y a peu de dénivelés, les cours d'eau ont des débits lents, il y a une quantité de feuillus intéressante à proximité des cours d'eau. Alors, on est le royaume du castor et il y en a beaucoup.

2100 **LE PRÉSIDENT :**

Merci beaucoup.

Alors, monsieur Brochu, je pense qu'on...

2105 **M. FRANÇOIS BROCHU :**

2110 Disons, j'étais au courant quand même de la procédure que monsieur Belisle a expliquée. Ce qui m'étonne, c'est que madame van de Walle a parlé de l'effet des castors dans les sentiers. Moi, je ne parle pas d'un sentier. Je parlais du niveau du lac et même du chemin d'accès qui appartient à la Ville de Rouyn-Noranda, qui donne accès à une vingtaine de chalets. Est-ce qu'on va limiter encore plus... pas limiter, est-ce qu'on va...

Actuellement, il y a une procédure qui est gérée par la Faune.

2115 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord.

2120 **M. FRANÇOIS BROCHU :**

2125 Est-ce qu'eux autres, dans une réserve de biodiversité, ils vont être au-dessus de ça, ils vont en demander encore plus ou ils vont limiter encore plus les interventions possibles à ce niveau-là? On ne m'a pas répondu là-dessus. Peut-être que je me suis mal exprimé.

2125 **LE PRÉSIDENT :**

Si j'avais compris ça tout de suite, vous voulez savoir où est l'autorité?

M. FRANÇOIS BROCHU :

2130 Oui, savoir si on va être encore plus limités. Parce qu'actuellement, il y a toujours eu une possibilité quand même d'arriver à un consensus. On n'a jamais...

2135 Moi, à ma connaissance, il n'y a pas eu des castors qui ont été tués. Il y en a eu qui ont été trappés dans le temps de la trappe. Ça, j'ai eu connaissance de ça. Mais il n'y a pas eu d'interventions pour abattre des castors en plein été ou quoi que ce soit. Il y a eu des démantèlements qui se sont faits de façon ordonnée, qu'il n'y a pas eu d'érosion de causée ou que ça s'est fait brusquement. Ça n'a pas été démanché à la pelle mécanique non plus. Il n'y a pas eu de machines qui ont circulé dans l'écotone ou...

2140 **LE PRÉSIDENT :**

Alors, écoutez, le ministère de l'Environnement, dans les documents qu'il a déposés depuis le début de l'audience, il a déposé un document, dont la cote est DA-2, dans lequel on propose une révision du texte relatif à la chasse, la pêche et le piégeage. Là-dedans, on dit:

2145 *La gestion des animaux pouvant présenter une menace à la sécurité ou aux biens des personnes se fera de concert avec Faune Québec. Et toute intervention en la matière sera décidée conjointement.*

2150 D'accord? Alors, on va peut-être aller demander aux gens de Faune Québec ce qu'ils pensent de cette proposition.

M. LUC BELISLE :

2155 Oui. On en a discuté avec les représentants du ministère de l'Environnement. Il est possible que dans certains cas, nous, on soit d'accord avec le démantèlement d'un barrage de castors ou la capture de castors nuisibles et que le ministère de l'Environnement ait une opinion différente. Il est possible aussi que l'inverse soit vrai.

2160 Ce qu'il faut comprendre, c'est que nous, en vertu de la *Loi sur la conservation de la faune*, on a un mandat dans la gestion de cet animal-là. Et le ministère de l'Environnement, par la réserve de biodiversité et leur loi, veulent aussi intervenir, juger des cas où ce serait permis et interdit.

2165 Alors, de la même façon qu'il y a des discussions et généralement entente lorsqu'il y a des autorisations conjointes qui sont données, je pense aux interventions en milieu aquatique ou en milieu hydrique, de la même façon on va essayer de s'entendre pour avoir une forme de cohérence par rapport aux citoyens qui demandent une autorisation. Si c'est bon pour nous, ça devrait être bon pour le ministère de l'Environnement. C'est ce qu'on va essayer d'établir ensemble.

2170

LE PRÉSIDENT :

2175 Est-ce qu'il y a une des deux lois qui a préséance? Qu'est-ce qui se passe là? Ou ça va être des cas d'entente?

2180 D'abord, est-ce que cette possibilité-là ou, en tout cas, est-ce que cette question-là a été posée? Est-ce qu'on a un avis juridique ou quelque chose qui permet de dire que l'un prime sur l'autre?

M. LUC BELISLE :

2185 Moi, je n'ai pas vu d'avis juridique à cet effet-là. Sauf que l'expérience que j'ai dans l'application de lois ou de règlements qui sont de ma juridiction par rapport à celle d'autres, que ce soit au niveau des terres, au niveau des forêts, au niveau de l'environnement, c'est que généralement les lois s'appliquent parallèlement. Et à moins qu'il y ait contradiction entre les lois, bien, souvent c'est le plus restrictif qui s'applique.

2190 Alors, par exemple dans une réserve écologique, la circulation est complètement interdite, et là, évidemment, les activités de chasse et pêche et de piégeage sont proscrites. Donc, la loi sur les réserves écologiques a comme préséance ou est plus sévère. Donc, c'est ces activités-là qui sont réglementées.

2195 Dans ce cas-là, au niveau des castors, je pense que les deux lois s'appliquent parallèlement et il faudra voir à s'ajuster. Ce que je comprends, c'est qu'au niveau de la loi sur le patrimoine naturel, il n'y a pas de procédure d'autorisation. Tout était permis. C'est permis ou interdit. Alors, des cas comme ça, il faudra voir comment ils vont gérer ça.

2200 En tout cas, c'est ce que je pense. Peut-être qu'il y aura lieu de demander des avis de juristes.

LE PRÉSIDENT :

2205 D'accord. Alors, au ministère de l'Environnement, je vous pose la même question. Qui a préséance? Et comment on règle ou comment on fait en sorte que cette activité-là soit ou ne soit pas autorisée dans la gestion du territoire?

Mme ÉDITH van de WALLE :

2210 Je suis d'accord avec ce qui a été dit au niveau de Faune Québec. Dans le fond, les deux lois s'appliquent.

2215 Nous, ce qu'on propose dans le cadre plus précis de Vaudray et Joannès, c'est ce que j'ai exprimé tout à l'heure, c'est qu'au niveau du contrôle des castors, bien, en fait, ça passe par toute notre proposition de rationalisation des sentiers. Dans la mesure où on abandonne des

sentiers, bien, la question de sécurité ou de besoin de contrôler les castors ne sera plus existante pour les sentiers qu'on devrait décider d'abandonner.

LE PRÉSIDENT :

2220

Pour les autres?

Mme ÉDITH van de WALLE :

2225

Pour les autres, on veut justement maintenir la possibilité d'entretenir les sentiers. Donc, s'il y a des castors nuisibles, ce serait maintenu. Et la façon de procéder habituelle...

LE PRÉSIDENT :

2230

Est-ce que ça veut dire que vous ralliez à la procédure utilisée par Faune Québec?

Mme ÉDITH van de WALLE :

2235

Oui, oui, tout à fait. Oui, tout à fait.

M. FRANÇOIS BROCHU :

2240

Si on avait une demande à loger, à ce moment-là, ce serait faire affaire avec eux autres et non faire affaire avec eux autres. Là, ils vont aller voir eux autres, ils vont retourner les voir, ils vont retourner les voir, puis là ils vont venir nous voir, puis l'hiver va être arrivé.

LE PRÉSIDENT :

2245

Alors, ça, vous parlez du guichet là. Point de précision. Mais là, vous êtes rendu à beaucoup de questions. On va y aller pareil.

Comment ça marche, d'abord, madame van de Walle? C'est quoi, c'est guichet unique? Si vous vous ralliez à la procédure, est-ce que ça passe par Faune Québec, mais vous désirez que Faune Québec vous consulte?

2250

Mme ÉDITH van de WALLE :

2255

C'est ce qu'on a mentionné dans le document que vous avez cité tout à l'heure, ça se fera de concert avec Faune Québec.

LE PRÉSIDENT :

Non, mais de concert, pour monsieur Brochu, est-ce que ça veut dire qu'il doit s'adresser aux deux?

2260

Mme ÉDITH van de WALLE :

Non. C'est nous qui nous entendons entre ministères.

2265

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Alors, voilà, c'était la réponse. Vous allez venir me parler de tout ça en deuxième partie, j'imagine? Vous allez venir...

2270

M. FRANÇOIS BROCHU :

Possiblement. Merci beaucoup.

2275

LE PRÉSIDENT :

D'accord.

Alors, après monsieur Brochu, monsieur Michel Dubé, s'il vous plaît. Bonjour, monsieur Dubé!

2280

M. MICHEL DUBÉ :

2285

Bonjour, monsieur le président. Deux questions. La première concerne, en fait ce qu'on regarde, si on regarde n'importe quelle carte de délimitation, il y a la carte à la page 19, à la page 28 ou à la page 49 - on va se promener entre ces trois cartes-là - il y a deux zones près des lacs qui sont beaucoup plus petites, deux zones qui font partie de la réserve. Il y en a une au centre, je ne sais pas si on peut la voir sur l'écran. On peut prendre, par exemple, la fragilité des sols à la page 49, peut-être que ça va être ça qui va être le plus simple pour tout de suite.

2290

Alors, je parle de l'enclave qu'il y a à gauche, donc du côté ouest, à peu près à la hauteur du lac. Donc ici, dans cette zone ici et dans cette zone-là ici.

2295

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Dubé...

2300

M. MICHEL DUBÉ :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... quand on va lire les transcriptions, «cette zone-là ici», pouvez-vous juste la situer un petit peu là pour...

2305

M. MICHEL DUBÉ :

La zone donc à l'ouest du lac Vaudray, du côté nord, qui fait une enclave. Si on regarde un peu le dessin de l'ensemble de cette aire protégée là, il y a vraiment une enclave à l'ouest au nord du lac Vaudray, dans une zone qui est considérée comme fragile au niveau des sols, entre autres, dans une zone aussi où dans d'autres cartes on trouve qu'il y a aussi un certain nombre de zones humides ou de marais qui débordent de l'aire protégée.

2310

Au sud du lac Vaudray, donc dans la zone sud-ouest du lac Vaudray, au nord, si on regarde la pointe donc du lac Vaudray et le lac Gendron en bas, on remarque aussi que la distance entre le lac et la délimitation de l'aire protégée est beaucoup plus petite qu'à peu près partout ailleurs, sauf au nord. Et donc, on se retrouve à peu près, avec l'échelle de 3 kilomètres qu'on a en bas, on se retrouve à peu près avec 1 kilomètre au sud-ouest et 1 kilomètre au nord-ouest du lac Vaudray, qui sont donc assez courtes, distances qui sont assez courtes par rapport à l'ensemble du reste de l'aire protégée.

2315

2320

Ce que je me demande, donc, c'est qu'est-ce qui a déterminé le choix de ces zones-là restreintes entre le lac et la limite de l'aire protégée, compte tenu, entre autres, et de la fragilité des sols et éventuellement, particulièrement dans le nord-ouest du Vaudray, des zones marécageuses et des milieux humides. Première question.

2325

LE PRÉSIDENT :

Je pense qu'on a eu une partie de la réponse hier soir. On va aller voir le ministère de l'Environnement pour valider avec eux. Alors, madame van de Walle.

2330

Mme ÉDITH van de WALLE :

En fait, sur la question des limites proposées pour la réserve, on vous mentionnait hier qu'elles ont été en grande partie calquées sur les bassins versants. C'est la principale raison que j'exprimais. On peut-être revoir cette carte-là à l'écran.

2335

M. MICHEL DUBÉ :

Je comprends la réponse qu'on m'avait donnée hier. Mais ce que j'ai de la difficulté à comprendre, c'est comment ça se fait... l'idée des bassins versants, je trouve ça important, mais comment ça se fait qu'on n'a pas tenu compte dans des zones où le sol est fragile, comment ça se fait qu'on n'a pas tenu compte justement d'une distance un peu plus... qui pourrait protéger éventuellement, justement, davantage ces zones fragiles là par rapport à des interventions à

2340

2345 l'extérieur. C'est dans ce sens-là. Je ne parle pas de l'ensemble. Je parle juste de ces deux zones-là particulièrement.

Mme ÉDITH van de WALLE :

2350 La réponse vient encore par les bassins versants, on a considéré que la zone d'influence réelle des plans d'eau, qu'on veut protéger et les bassins versants et non uniquement la distance. Alors, en considérant les bassins versants, on considère les zones d'influence du lac. C'est la meilleure réponse que je peux donner. Peut-être que je pourrais...

2355 **LE PRÉSIDENT :**

Ce qu'on nous dit, c'est qu'on protège le terrain. Excusez-moi. C'est qu'on a protégé l'étendue de terrain qu'on considère, parce que c'est le bassin versant, qu'elle va protéger les plans d'eau. Donc, l'élément, l'enjeu, c'est le plan d'eau et on établit le terrain autour. C'est ça?

2360 Mais monsieur Gerardin a l'air de vouloir ajouter quelque chose.

M. VINCENT GERARDIN :

2365 Vous permettez, je voudrais juste expliquer ce que madame van de Walle est en train de dire.

C'est que si on prend ce cas-ci, qui est le premier que vous avez présenté, ce qu'on s'aperçoit, c'est que toutes les activités qui se passent ici, les effets secondaires que pourrait avoir, par exemple, l'écoulement de l'eau, tout ça va être drainé par ici, donc à l'extérieur de la réserve, puisque ce ruisseau Picard se jette dans la Kinojévis.

2375 La même chose quand on regarde ici, tous les ruisseaux, qui sont ici et qui pourraient effectivement traîner avec eux des boues, sont dans l'aire protégée. Et toutes les activités qui sont à l'extérieur de cette limite-là et qui pourraient avoir un impact sur l'érosion des sols, par exemple ce sont des sols fragiles peut-être liés à leur facilité d'érosion, vont s'écouler sur la Kinojévis.

2380 Donc, toute intervention un peu dure à l'extérieur de la zone ne devrait pas avoir, à la limite près, à la précision, si la ligne passe bien exactement à la tête du ruisseau intermittent ou des choses comme ça, ne devrait pas avoir d'influence. Donc, le lac, et ce territoire-là, est protégé de toutes les influences de type hydrologique.

LE PRÉSIDENT :

2385 Voilà. Alors, votre deuxième question.

M. MICHEL DUBÉ :

2390 Actuellement, en principe, il y a une *Loi des mines* au Québec et non pas la loi sur les mines, mais *La loi des mines*, qui normalement a un droit prioritaire sur l'ensemble du sous-sol québécois, je pense. Je pense que c'est ça qui est la base de la loi. Et en principe aussi, l'ensemble du territoire québécois est jalonné, en tout cas, bon, à peu de chose près.

2395 Ce que je veux savoir, c'est que actuellement, par exemple, au moment où on n'a pas d'aire protégée, est-ce qu'il pourrait y avoir intervention minière?

2400 Par exemple, on trouve un gisement sur le terrain, le lot numéro 32 de chez monsieur Untel, en dessous, puis on dit: «Bon, il faut intervenir», on bâtit un *shaft* pas loin. Est-ce qu'actuellement, ça, ce serait possible, un?

2405 Et deuxièmement, est-ce qu'à partir du moment donné où il y aurait l'aire protégée, est-ce que *La loi des mines* s'applique encore? Ce que je veux dire donc, est-ce que cette nouvelle aire protégée, le ministère de l'Environnement prend le dessus sur la *Loi des mines*?

LE PRÉSIDENT :

Alors, vous, vous regardez par là.

2410 **M. MICHEL DUBÉ :**

Oui.

LE PRÉSIDENT :

2415 Mais moi, je vais aller regarder par là. On va parler à monsieur Desrochers. Puis après ça, on ira voir le ministère de l'Environnement. Alors, monsieur Desrochers.

M. SÉBASTIEN DESROCHERS :

2420 Peut-être d'abord pour corriger peut-être un énoncé qui a été dit, c'est que ce n'est pas l'ensemble du Québec qui est couvert de titres miniers, c'est de l'ordre d'à peu près 5 %. Et le potentiel minéral est exceptionnel dans la région de l'Abitibi mais ce n'est pas partout la même situation.

2425 Le territoire de l'aire protégée, tel qu'il est présenté à l'écran, est soustrait actuellement à toute activité minière, et ce, depuis la création de cette aire protégée là. Donc, il n'y a aucune activité minière, d'exploration et ni d'exploitation non plus, ni de prélèvement de substances minérales de surface.

2430

Donc, là-dessus, il faut être très clair, il n'y a aucun titre minier, évidemment, et c'est soustrait tant que cette soustraction-là n'est pas levée. Mais l'aire protégée, c'est justement pour soustraire l'activité minière. Donc, sur l'ensemble de ce territoire-là, il n'y a aucun titre minier.

2435 **M. MICHEL DUBÉ :**

Alors, si j'ai bien compris, donc ça veut dire que s'il n'y avait pas d'aire protégée, il pourrait y avoir effectivement intervention minière dans cette zone-là.

2440 **M. SÉBASTIEN DESROCHERS :**

2445 C'est une possibilité. On voit sur la carte quand même, je ne sais pas si c'est suffisamment clair, mais à l'ouest et à l'est de l'aire protégée, vous avez du petit quadrillé très pâle qui représente des titres miniers. Il faut voir que c'est surtout dans la portion nord de l'aire protégée où, là, on est en plein dans la faille de Cadillac et c'est là qu'il y a vraiment de l'intérêt.

Dans la portion sud, il y a beaucoup, beaucoup, beaucoup moins d'intérêt. Le potentiel est très faible. Mais il y a quand même des possibilités, s'il n'y avait pas une aire protégée, effectivement, d'avoir...

2450

LE PRÉSIDENT :

2455 Monsieur Dubé, je voudrais juste pour votre information, dans la longue liste de documents que monsieur Desrochers a déposés hier soir, il y en a un qui s'appelle DB-15B, à la fin duquel vous avez une carte très détaillée des titres miniers et où on voit qu'il y a une grande zone autour de la réserve où il n'y a pas de titres qui ont été réclamés.

M. MICHEL DUBÉ :

2460 Merci.

LE PRÉSIDENT :

2465 Bienvenue.
Alors, monsieur Marcel Aubin, s'il vous plaît.

M. MARCEL AUBIN :

2470 Bonjour!

LE PRÉSIDENT :

Rebonjour, monsieur Aubin.

2475 **M. MARCEL AUBIN :**

Ça ne sera pas long. Ça va bien?

2480 **LE PRÉSIDENT :**

Ça va toujours bien. Vous?

M. MARCEL AUBIN :

2485 Très bien, merci. Bon, ça ne sera pas long, parce que monsieur qui vient de partir, il m'a donné un petit coup de main.

Le monsieur qu'il y a là, il dit, ou hier: «Pas de forêt, pas de coupe de bois.» Il a dit: «Pas de plan hydroélectrique», en tout cas tout ça là, l'eau.

2490

LE PRÉSIDENT :

Trois types d'activités industrielles qui ne sont pas permises.

2495 **M. MARCEL AUBIN :**

Oui. Mais on note... excusez.

LE PRÉSIDENT :

2500

Les mines, la forêt, l'hydroélectricité.

M. MARCEL AUBIN :

2505 Oui, O.K.

LE PRÉSIDENT :

C'est ça.

2510

M. MARCEL AUBIN :

Maintenant, on a parlé vaguement de l'eau, le pompage de l'eau, l'exploitation de l'eau. Ça fait-tu partie de l'hydroélectricité, puis les forêts, puis de tout ça?

2515

LE PRÉSIDENT :

2520 Madame van de Walle, hier soir, nous a dit que dans une réserve de biodiversité ou dans une aire protégée, l'exploitation commerciale des ressources ne serait pas permise et que le MENV considère que le pompage de l'eau à des fins commerciales est...

M. MARCEL AUBIN :

2525 Ça veut dire qu'il n'est pas question d'eau.

LE PRÉSIDENT :

2530 On va aller valider avec madame encore cet après-midi. Si vous voulez bien nous faire part de la réponse...

M. MARCEL AUBIN :

Juste une petite vérification, là.

2535 **LE PRÉSIDENT :**

Oui.

M. MARCEL AUBIN :

2540 Parce que j'ai d'autre chose ici, là.

Mme ÉDITH van de WALLE :

2545 C'est exact, pas d'exploitation...

M. MARCEL AUBIN :

2550 Pas d'exploitation d'eau.

Mme ÉDITH van de WALLE :

... commerciale d'eau souterraine dans une réserve de biodiversité.

2555 **M. MARCEL AUBIN :**

Bon, pourquoi la Ville de Rouyn a fait une réservation sur l'eau?

LE PRÉSIDENT :

2560

Qu'est-ce que vous dites?

M. MARCEL AUBIN :

2565

C'est ça que je voudrais savoir, si c'est vrai, ça.

LE PRÉSIDENT :

2570

Qu'est-ce que vous dites?

M. MARCEL AUBIN :

Que la Ville de Rouyn aurait réservé le droit du pompage de l'eau.

2575

LE PRÉSIDENT :

Dans l'esker, dans le territoire de la réserve?

M. MARCEL AUBIN :

2580

Oui, oui.

LE PRÉSIDENT :

2585

On va aller voir monsieur Monfette.

M. MARCEL AUBIN :

2590

C'est ça que j'aimerais vérifier. Moi, j'ai entendu parler de ça. Ça fait que là, c'est le temps de vérifier.

M. PIERRE MONFETTE :

2595

Non, ce n'est pas exact. Nous avons été contactés par des entrepreneurs qui souhaitaient évaluer le potentiel de ce secteur-là. Mais ce qui arrive, c'est qu'une municipalité doit toujours identifier dans son rayon une source alternative à sa source actuelle d'eau potable. Et ce sont les lacs Vaudray et Joannès qui avaient été identifiés comme une source alternative, advenant que notre source principale soit polluée. Mais nous n'avons pas fait de réserve sur la nappe souterraine.

2600

LE PRÉSIDENT :

Votre source principale actuellement, c'est quoi?

2605 **M. MARCEL AUBIN :**

C'est le lac Dufour.

LE PRÉSIDENT :

2610

Vous excuserez mon ignorance, mais on est ici pour apprendre.

M. MARCEL AUBIN :

2615

O.K., c'est réglé.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Aubin, je veux juste...

2620

M. MARCEL AUBIN :

Pardon?

2625

LE PRÉSIDENT :

Je veux juste aller voir - parce que vous, vous avez des questions, moi, j'en ai aussi - je veux juste aller voir madame van de Walle pour savoir si, avec le statut de réserve, ce serait toujours possible d'avoir un approvisionnement municipal en eau potable à partir des deux lacs qui sont dans la réserve. Puis je reviendrai à vous après.

2630

Mme ÉDITH van de WALLE :

Le besoin de la Ville, c'est une question de sécurité advenant l'épuisement ou la contamination de la source. Donc, il y a certaines possibilités pour aller chercher une source alternative. Dans ce cas-là, ce serait possible temporairement.

2635

Par contre, ça m'interroge beaucoup d'autres questions. Aménager une source temporaire, c'est quand même beaucoup d'investissement et tout ça. Donc, je m'interroge sur la faisabilité de ça. Mais en fait, c'est la distinction entre une exploitation commerciale qui est interdite et une exploitation pour des besoins municipaux. C'est ça la distinction.

2640

LE PRÉSIDENT :

2645 Mais alimenter une municipalité en eau peut représenter un prélèvement à peu près aussi important qu'une usine d'embouteillage?

Mme ÉDITH van de WALLE :

2650 C'est ça. Et les autorisations requises sont encore là. Donc, je ne sais pas s'il y en a d'autres qui peuvent apporter des précisions là-dessus?

LE PRÉSIDENT :

2655 Alors, je vais retourner à monsieur Monfette, savoir si vous allez tantôt vous mettre à la recherche de nouvelles alternatives ou si ça vous pose problème la réponse qu'on vient d'avoir.

M. PIERRE MONFETTE :

2660 On ne peut pas parler de source temporaire, c'est clair, parce que les conduites d'amenée que ça nous demanderait de partir de 30 kilomètres de la ville, amener ça, ça va être des coûts épouvantables.

2665 C'est sûr que dans le contexte, le schéma d'aménagement de 1987 qui avait été fait, chaque municipalité devait identifier une source alternative. Et dans les nappes souterraines près de la Ville de Rouyn-Noranda, il n'y avait pas de capacité suffisante pour répondre aux besoins. Et c'est pour ça que cette source-là avait été identifiée, mais sauf qu'il n'y a pas eu d'étude exhaustive pour faire une recherche d'une autre source.

2670 **LE PRÉSIDENT :**

Et c'était la seule que vous aviez identifiée ou il y en avait d'autres?

M. PIERRE MONFETTE :

2675 Il n'y en avait pas d'autres.

LE PRÉSIDENT :

2680 Merci.

M. PIERRE MONFETTE :

2685 C'est sûr que là, dans ce contexte-là, nous devons réanalyser le sujet d'une façon très sérieuse.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Alors, vous avez quelque chose à rajouter, madame van de Walle?

2690

Mme ÉDITH van de WALLE :

Oui, j'aurais une précision. À ma connaissance, l'esker déborde assez largement de l'aire protégée. Donc, j'ai peut-être besoin d'une précision sur la source qui avait été identifiée, si elle a vraiment une influence ou s'il y a possibilité de la déplacer pour qu'il y ait...

2695

LE PRÉSIDENT :

C'était les lacs eux-mêmes.

2700

Mme ÉDITH van de WALLE :

C'était les lacs eux-mêmes, d'accord.

2705

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Monfette a dit les lacs eux-mêmes.

Mme ÉDITH van de WALLE :

2710

Je pensais qu'on parlait de l'esker.

M. PIERRE MONFETTE :

2715

Non, non.

LE PRÉSIDENT :

Mais là, je vous ai fait la demande pour, entre autres, les statuts d'aire protégée. Tantôt, je vais le faire pour ça aussi. Étant donné l'importance du sujet pour la Ville, je vous demanderais de clarifier l'utilisation potentielle des lacs.

2720

Est-ce que vous maintenez que ça pourrait l'être? Ou compte tenu que du temporaire, ce n'est pas envisageable, est-ce que vous allez statuer tout de suite à l'effet que ce n'est pas permis? En tout cas, j'aimerais ça que vous clarifiez cette question-là et que vous la déposiez à la commission.

2725

Mme ÉDITH van de WALLE :

2730 Oui. On va faire vérifier, du point de vue juridique, qu'est-ce qu'il en est pour les besoins municipaux. Je pense que c'est ça vraiment la question qui est ici. On va faire cette vérification.

LE PRÉSIDENT :

2735 Oui, merci beaucoup.
Alors, monsieur Aubin.

M. MARCEL AUBIN :

2740 Merci. Ce n'est pas pour être méchant, c'est pour pas que ça fasse comme Mirabel, que la nappe phréatique baisse, puis elle sèche, puis qu'on n'ait plus d'eau, tu sais, là.

LE PRÉSIDENT :

2745 Ce qu'on nous a dit hier soir aussi, le ministère de l'Environnement a dit que lorsqu'il y avait une demande pour un pompage...

M. MARCEL AUBIN :

2750 Dépanner.

LE PRÉSIDENT :

2755 ... dans un esker ou, en tout cas, un pompage d'eau souterraine, le ministère doit l'autoriser. Et avant d'autoriser, il vérifie, en appliquant un modèle hydrologique ou hydraulique, il vérifie que le pompage qu'il autorise n'aura pas d'effet marqué sur les autres utilisateurs.

M. MARCEL AUBIN :

2760 Bon, bien, là il parlait de ça hier, ce n'était pas pour les résidants, ça?

LE PRÉSIDENT :

2765 Non, non, c'était...

M. MARCEL AUBIN :

Commercial.

2770 **LE PRÉSIDENT :**

Ce qu'on disait, la préoccupation ou la question qui avait été posée est la suivante: «Même s'il n'y a pas de pompage commercial dans la réserve, un exploitant pourrait demander un permis pour pomper dans l'esker mais juste en haut de la réserve.» Et la préoccupation du participant était: «Et ça pourrait avoir des effets sur notre approvisionnement en bordure des lacs.»

Et ce que le ministère a dit, c'est: «Ce type d'installation là, on doit l'autoriser et, pour l'autoriser, on s'assure qu'il n'y a pas d'effet sur les utilisateurs à l'aval.»

2780 **M. MARCEL AUBIN :**

C'est beau. Deuxième question. On se promène en VTT ou en motoneige, puis on ne sait pas exactement où est la ligne. C'est bien beau la regarder sur la mappe, là, mais ça serait-tu possible de planifier, je sais pas, des plaquettes ou des petites cartes d'identification surtout aux entrées, aux chemins principaux, sans en mettre...

LE PRÉSIDENT :

Non, mais ça, c'est la question des limites. Vous voulez qu'elles soient identifiables...

2790 **M. MARCEL AUBIN :**

Délimiter un petit peu là, oui.

2795 **LE PRÉSIDENT :**

... sur le terrain.

2800 **M. MARCEL AUBIN :**

Pour savoir, dire, écoute, on roule, puis là on est dans la réserve. Tu roules encore, bien, là t'es rendu dans les ressources naturelles.

LE PRÉSIDENT :

2805 Alors, quels sont les moyens que vous envisagez pour le respect des limites?

M. VINCENT GERARDIN :

2810 C'est une très bonne question, tout à fait pertinente. Il y a deux solutions qui sont envisagées et toutes les deux vont être appliquées. On le fait déjà dans les réserves écologiques et on va devoir le faire dans des petits territoires comme ceux-là très habités, c'est-à-dire baliser, afficher: «Vous entrez dans la réserve de biodiversité», «Vous sortez de la réserve de biodiversité».

2815 **M. MARCEL AUBIN :**

Parfait.

2820 **M. VINCENT GERARDIN :**

Et l'autre, c'est rechercher dans les limites finales du territoire, quelques fois d'utiliser des limites faciles. Comme, par exemple, il y a une partie de notre aire protégée qui suit de très près le chemin qu'on dit chemin Norbord.

2825 **M. MARCEL AUBIN :**

Oui.

2830 **M. VINCENT GERARDIN :**

Bon, bien, à ce moment-là, on essaie de s'appuyer directement sur ce chemin-là en disant: «Le chemin, c'est la limite extérieure.»

2835 **M. MARCEL AUBIN :**

Il y a deux chemins, monsieur le président, Norbord. Il y en a un chemin que je prends pour aller à la chasse, moi, mais je le sais pas sur la mappe, j'ai de la misère à voir lequel est la ligne de Norbord qui fait la réserve. C'est-tu le chemin principal ou si c'est la fourche?

2840 **LE PRÉSIDENT :**

On va afficher la carte. On va demander au Ministère d'afficher la carte et puis vous allez voir. Quand vous mentionnez, vous, la fourche...

2845 **M. MARCEL AUBIN :**

Regardez bien, là, on voit le pointillé noir là, qui s'en va vers la droite, il monte, il monte. C'est marqué: «Chemin Norbord, 14 kilomètres». Dans ces bouts-là, là, il y a un autre chemin. Bien, ça suit la ligne de la réserve à peu près, là.

2850

LE PRÉSIDENT :

Oui, c'est ça. Il est à...

2855 **M. MARCEL AUBIN :**

Il y en a un chemin, là, qui suit la ligne de la réserve?

2860 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, le pointillé monte le long de la ligne de la réserve jusque...

M. MARCEL AUBIN :

2865 O.K., bon, bien, c'est l'autre chemin. O.K., c'est beau. Mais si c'était délimité à un moment donné, dans X années peut-être là, sans que ça soit fait demain là, ce serait bon pour un peu tout le monde. Ça pourrait aider.

2870 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, oui.

M. MARCEL AUBIN :

2875 Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, monsieur Aubin.

2880 Alors, je vous propose d'ajourner ici pour cet après-midi et on va recommencer après le souper, à 19 h, pour la troisième séance ici à Rouyn-Noranda. Alors, merci à tous et à tantôt.

* * * * *

2885 Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe officielle, certifiée sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes sténographiques prises au moyen du sténomasque, le tout conformément à la loi.

2890 ET, J'AI SIGNÉ:

LISE MAISONNEUVE, s.o.